



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2019

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

Absents représentés :

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal ROUGIER, Éric GOLD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Fabienne GASTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 38
- Présents : 36
- Votants : 36 dont 3 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Fonctionnement CCPL

- 1) CAR 2017-2020 : Proposition d'avenant au contrat
- 2) Changement de suppléant pour la commune de Thuret ; Adeline CORSI est remplacée par Christophe LE FLOCH : Modification des membres pour la CIA (délibération 2018-145),
- 3) Changement de suppléant pour la commune de Thuret ; Adeline CORSI est remplacée par Christophe LE FLOCH : Modification des membres de la commission Proximité / Pôle services / Environnement - SIAEP Plaine de Riom (délibération 2018-23) : report de la question
- 4) Rapport égalité Hommes-Femmes

III. Budget, finances, attractivité économique

- 1) Vote des taux de fiscalité pour 2019 (CFE, TH, TFNB, FB),
- 2) Vote du taux de TEOM et du produit attendu de la TEOMi 2019
- 3) Adhésion de la CC Plaine Limagne à divers organismes
- 4) Vote du budget principal 2019
- 5) Vote du budget annexe ZA Champ Moutier
- 6) Vote du budget annexe ZAC Julliat Est
- 7) Vote du budget annexe ZA Lhérat
- 8) Vote du budget annexe Recette Perception Luzillat
- 9) Attributions de compensation (AC) des communes : Fixation des AC définitives 2019
- 10) Pacte fiscal et financier Plaine Limagne
- 11) Fonds de concours : règlement
- 12) Demande de fonds de concours de la commune d'Aubiat
- 13) Dissolution de l'OCNL : clôture des comptes
- 14) Aire de services pour camping-cars d'Aigueperse : Création d'une régie de recettes
- 15) Aides aux entreprises
- 16) IMPL - Balade gourmande - proposition de règlement, de grille tarifaire et circuit
- 17) Demande de financement Leader : Revitalisation des centres-bourgs
- 18) ZA de Lhérat : convention SEMERAP entretien préventif du poste de relèvement
- 19) Gîte d'entreprises de Lhérat : convention SEMERAP pour l'entretien du bac de récupération des hydrocarbures

IV. Proximité, pôle de services et environnement

- 1) GEMAPI - convention de partenariat avec Vichy communauté pour le bassin versant du Sarmon
- 2) GEMAPI - autorisation pour le déposer d'un dossier de demande de DIG par Vichy communauté
- 3) GEMAPI - convention de groupement de commande – étude de renaturation de la Morge et ses affluents
- 4) SEMERAP - modification des statuts
- 5) Demande de subvention Leader : Nomadnumérique

V. Urbanisme, tourisme et visibilité du territoire

- 1) Approbation de la modification simplifiée du PLU d'Aubiat
- 2) Approbation de la modification simplifiée du PLU de Luzillat
- 3) PIG Habiter mieux : convention avec le Département
- 4) Guide du routard Vichy Auvergne : modification du plan de financement et régie
- 5) Convention OT : nouvelle convention et actions spécifiques 2019
- 6) Accueil saisonnier à Randan : convention OT Terra Volcana et Région Auvergne-Rhône-Alpes

VI. Enfance-jeunesse, action sociale, culture et lecture publique

- 1) Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Puy-de-Dôme (REEAP 63) : demande de subvention pour l'organisation d'une conférence (semaine de la Parentalité 2019)
- 2) Culture : validation d'une aide à une manifestation d'envergure (la Maringoise)
- 3) Demande de subvention Leader : développement d'une offre culturelle et favoriser son accès
- 4) Contrat territorial d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) :
 - 4.1 Scènes en territoires 2019 : convention de partenariat avec le Département du Puy-de-Dôme
 - 4.2 Automnales 2019 / Scènes en Territoires 2020 : candidatures de la CCPL
- 5) Transport à la demande : définition des besoins (consultation)
- 6) Aide au logement temporaire (ALT2) : conventions financières 2019

VII. Ressources humaines

- 1) Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)
 - 1.1 Création d'un ATA pour le service Ressources humaines
 - 1.2 Ajustement pour les ALSH Maringues, Randan et Effiat
 - 1.3 ALSH Bussières-et-Pruns : contrat avec l'ADEF
- 2) Création de poste permanent
 - 2.1 Modification temps de travail
 - 2.2 Filière culturelle
- 3) Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés pour la filière sociale

VIII. Questions diverses

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M^{me} Fabienne GASTON est élue à l'unanimité secrétaire de séance.**

2. Adoption du compte rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte rendu de la séance du conseil communautaire du 31 janvier 2019 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu du conseil communautaire du 31 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité (avec 3 abstentions – élus non présents lors de la séance).**

II. FONCTIONNEMENT CCPL

1. Contrat Ambition Région : Avenant au contrat

Rapporteur : Claude RAYNAUD

- Vu la délibération N°2017-164 du conseil communautaire en date du 24 octobre 2017 relative à l'approbation du programme d'actions du Contrat Ambition Région.

Monsieur le Président expose que le contrat est signé pour 3 ans. Une révision est possible sur la durée du contrat. Aujourd'hui, il convient donc de mettre à jour un projet validé au titre de la candidature de Plaine Limagne au Contrat Ambition Région car la situation d'un projet a évolué depuis la délibération du 24 octobre 2017 qui avait fixé une liste de projets retenus (commune d'Aigueperse).

La liste mise à jour des projets retenus est la suivante :

CONTRAT AMBITION REGION
Programme Opérationnel
Communauté de communes Plaine Limagne

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Intervention régionale		Autres financements sollicités
					Taux	Montant de subvention sollicité	
CC Plaine Limagne	Espace Enfance-Jeunesse	Dans un souci d'optimisation de l'immobilier intercommunal existant et à venir et face au constat de l'insuffisance de la capacité d'accueil de l'ALSH, du service ados et du multi accueil à Aigueperse, il a été décidé de construire un espace enfance jeunesse (étude, achat du terrain et travaux).	2018/2019	2 000 000 €	30 %	600 000 €	CTDD / DETR / CAF
Aigueperse	Espace culturel et associations	Construction d'un espace culturel d'exposition et de manifestations culturelles.	Début : 4 ^e trimestre 2019 Fin : 4 ^e trimestre 2020	767 900 €	10.03 %	77 000 €	FIC : 150 000 € DETR : 150 000 €
Aubiat	Réhabilitation des écuries en Mairie.	La Mairie actuelle est située au 1 ^{er} étage du bâtiment abritant l'école, l'accès se fait par la cour, posant des problèmes de sécurité. Par ailleurs la commune dispose d'un important patrimoine ancien constitué par un ensemble de bâtiments de ferme. Elle a décidé de réhabiliter les écuries pour y installer la nouvelle Mairie.	2018	643 412 €	8 %	50 000 €	DETR 150 000 € Ministère de l'intérieur 15 000 € FIC 145 569 €
Bas et Lezat	Restructuration de la salle polyvalente	Travaux de restructuration de l'ensemble de la salle polyvalente-mairie : actuellement dans un même bâtiment, la mairie est à l'étage et la salle polyvalente est au rez-de-chaussée. La commune a décidé de mettre l'ensemble du bâtiment en conformité à la fois en matière de sécurité et d'accessibilité.	2017	447 000 €	9 %	40 000 €	DETR 132 000 € FIC 84 150 € FIC supplémentaire 84 150 € Enveloppe parlementaire 10 000 €
Effiat	Réhabilitation de la salle polyvalente	La salle polyvalente nécessite une réfection complète de l'isolation, un changement du système de chauffage, une réfection de toutes les menuiseries, une réfection de la toiture et la mise en place d'un plafond suspendu. L'ensemble du bâtiment sera mis aux normes d'accessibilité PMR et des aménagements extérieurs seront réalisés avec un parking pour personnes handicapées. Le bâtiment sera agrandi pour permettre le développement des activités sportives à destination des associations et de l'école.	2017	1 033 865 €	12 %	120 000 €	DETR 1 ^{re} tranche 150 000 € DETR 2 ^e tranche 123 000 € FIC 95 000 €

Mons	Extension et rénovation de l'école	Travaux d'aménagement du site de l'école afin de répondre aux normes d'accessibilité et de stationnement visant à la sécurité des enfants (parvis d'entrée et places de stationnement). Par ailleurs travaux d'extension de l'école avec la création d'un bureau et de sanitaires adaptés.	2017/2018	318 530 €	16 %	50 000 €	DETR 95 559 €
Saint-Genès-du-Retz	Rénovation de bâtiments communaux et renforcement de l'accessibilité	Afin de répondre à la réglementation, la commune prévoit des travaux de mise aux normes, mise en accessibilité et sécurité sur les bâtiments de la mairie, de la salle des associations, de la salle polyvalente, de la cantine associée à la salle polyvalente et de l'église.	2017/2018	342 000 €	12 %	40 000 €	DETR 85 500 € FIC 86 355 €
Saint-Priest-Bramefant	Restructuration de la propriété Chambriard en espace associatif	La commune envisage de disposer de sa salle des fêtes au profit d'un espace de co-working (locaux identifiés dans le cadre de l'étude menée par le Pays de Vichy Auvergne). Ce nouveau projet offrira un espace d'accueil pour les associations et les particuliers. Il s'agit également d'anticiper les besoins liés à la future voie verte en matière d'accueil, de services et d'hébergement.	2018/2019	750 000 €	11 %	80 000 €	DETR 150 000 € FIC 100 000 €
Sardon	Restructuration de la Mairie	Travaux de restructuration, mise aux normes et extension de la Mairie.	2017/2018	418 373 €	7 %	30 000 €	CD 119 496 € Ministère de l'Intérieur 15 000 € DSIL 100 000 €
Vensat	Transfert et aménagement d'une nouvelle école	Les locaux de l'école de Vensat étaient situés au rez-de-chaussée et au 1 ^{er} étage de l'ancienne mairie, ce qui induisait d'importants inconvénients au niveau de l'accessibilité de la mairie ainsi qu'une mauvaise distribution des locaux. La commune étant propriétaire d'un terrain situé à l'entrée Est du bourg, facilement accessible et à proximité du stade, le conseil municipal a lancé la construction d'une nouvelle école. La restructuration de ce bâtiment s'accompagne de l'aménagement d'un parking d'accès et d'une cour de récréation, afin de donner à l'ensemble un statut d'équipement public structurant.	2017	686 296 €	15 %	100 000 €	DETR 236 100 € FIC 80 100 € FIC supplémentaire 80 100 € STDIL 20 000 €

1 187 000 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter l'avenant au programme d'actions ci-dessus à présenter à la Région Auvergne-Rhône Alpes ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à un conventionnement entre Plaine Limagne et la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'avenant au Contrat Ambition Région

2. Représentant Commission Intercommunale d'Accessibilité

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Les représentants auprès de la CIA ont été désignés (2018-145) le 11 décembre 2018. En cours d'année, il y a eu des changements pour la commune de Thuret, Madame Adeline CORSI a été remplacée par Monsieur Christophe LE FLOCH.

Collège des élus

	Communes	Civilité	Nom	Prénom
		Monsieur	RAYNAUD	Claude
1	MARINGUES	Monsieur	IMBAUD	Robert
2	MONS	Monsieur	CHASSAIN	Didier
3	SAINT-CLEMENT DE REGNAT	Monsieur	BOUFFETY	Philippe
4	AUBIAT	Madame	QUINET	Eliane
5	LIMONS	Madame	IRLES	Catherine
6	THURET	Monsieur	LE FLOCH	Christophe
7	MONTPENSIER	Monsieur	GOUYARD	Gilles
8	LUZILLAT	Monsieur	FAYET	Pierre
9	RANDAN	Monsieur	BUFFET	Roland
10	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	Monsieur	LAPLACE	Roland
11	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	Monsieur	GAUME	Michel
12	SAINT-ANDRE-LE-COQ	Monsieur	BIGEARD	Jean-Marc
13	AIGUEPERSE	Monsieur	LOUZADA	Georges
14	BUSSIERES-ET-PRUNS	Monsieur	LOPES	Claude
15	ARTONNE	Monsieur	FAUGERAS	Jean-Claude
16	SARDON	Madame	TRILLON	Maryse
17	EFFIAT	Monsieur	BATISSE	Franck
18	BEAUMONT-LES-RANDAN	Monsieur	PLANCHE	Laurent
19	BAS-ET-LEZAT	Monsieur	CHANIER	Floris
20	SAINT-DENIS COMBARNAZAT	Madame	THOMAS	Julie
21	VILLENEUVE-LES-CERFS	Monsieur	GENESTIER	Roland
22	SAINT-GENES-DU RETZ	Monsieur	BOURLETIAS	Frank
23	CHAPTUZAT	Madame	AUVEILER	Elodie
24	VENSAT	Monsieur	LABOISSE	Sébastien
25	SAINT-AGOULIN	Monsieur	LABBE	Pascal

Collège des personnes Handicapées / Habitants

1	MONS	Madame	OLAGNON	Nathalie
---	------	--------	---------	----------

Associations pour inclusion des personnes en situation de handicap

1	Malentendants 63	Madame	ANNEREAU	Johanne
2	Association Valentin Haüy	Madame	MAZAL	Patricia
3	Association Valentin Haüy	Madame	APFFEL	Jocelyne
4	Braille et Culture	Monsieur	PARADIS	Olivier
5	APF 63	Madame	MENA	Corinne

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

3. Représentant à la commission Proximité / Pôle Services / Environnement

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Les représentants auprès de la Commission Proximité/ Pôle services / Environnement ont été désignés (2017-086) le 30 mars 2017. En cours d'année, il y a eu des changements pour la commune de Thuret, Madame Adeline CORSI a été remplacée par Monsieur Christophe LE FLOCH.

COMMISSION : Proximité / Pôle services / Environnement

Vice-présidents concernés :	Stéphane BARDIN / Robert IMBAUD
Membres :	Roland BUFFET Philippe LE PONT Michel MACHEBOEUF Gilles MAS Jean-Claude MOLINIER Jean-Claude PAPUT Yves RAILLERE Christophe LE FLOCH

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la composition de la commission Proximité / Pôle services / Environnement comme présentée ci-dessus.

4. Rapport égalité Hommes-Femmes

Rapporteur : Claude RAYNAUD

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : "Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants."

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter "un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles."

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Président propose à l'assemblée que le rapport annuel sur l'égalité Hommes-Femmes soit présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2019.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité Hommes-Femmes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

III. BUDGET, FINANCES ET ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

1. Vote du taux des taxes pour 2019

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

La communauté de communes Plaine Limagne est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU), percevant les contributions économiques territoriales et les taxes ménages.

Les taux 2018 étaient les suivants :

Impôt direct	Plaine Limagne 2018	Bases d'imposition	Produit correspondant
TH	9,12 %	17 683 813	1 612 764
TFB	0,225 %	14 641 645	32 944
TFNB	4,07 %	1 451 227	59 065
CFE	24,57 %	3 119 728	766 517
TOTAL			2 471 290

Les propositions pour 2019 sont les suivantes (avec augmentation du taux TH) :

Impôt direct	Plaine Limagne 2019	Bases d'imposition	Produit correspondant
TH	9,97 %	18 230 000	1 817 531
TFB	0,225 %	15 069 000	33 905
TFNB	4,07 %	1 489 000	60 602
CFE	24,57 %	3 112 000	764 618
TOTAL			2 676 656

** Informations DGFIP du 15 mars 2019*

Taux CFE – Réserve de taux

- Réserve de taux capitalisée 2019 = 0,440
- Réserve de taux utilisée en 2019 = 0
- Taux voté en 2019 = 24,57
- Taux mis en réserve en 2019 = 0,01
- Soit une réserve de taux capitalisée qui s'élèvera à 0,441 pour l'année 2020

Bertrand HANOTEAU déplore le fait qu'en plein mouvement « Gilets jaunes » dénonçant la pression fiscale, que l'on puisse faire une telle proposition d'augmentation de taux. Il souhaiterait plutôt que la Communauté de communes trouve des économies supplémentaires.

Luc CHAPUT partage l'opinion de Bertrand HANOTEAU. Il pense que ce n'est pas une période judicieuse pour procéder à l'augmentation du taux TH notamment dans cette période où élus municipaux et communautaires sont critiqués.

Christian DESSAPTLAROSE rappelle que la suppression progressive de la TH est en cours. En effet, cette réforme permettra à 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH d'ici 2020. Ainsi, les foyers les plus modestes ne seront guère, voire aucunement, impactés par cette augmentation. De plus, l'impact annuel d'une telle augmentation sur un foyer est assez faible (20 € par an pour un foyer avec une personne à charge et 18 € par an pour un foyer avec 2 personnes à charge) au vu des investissements programmés sur le territoire Plaine Limagne.

François-Xavier PERRAUD craint qu'une telle décision nuise à l'attractivité du territoire. En effet, la première question posée par les nouveaux habitants potentiels d'une commune est : « Quels sont les montants de la TF et de la TH ? ». En revanche, les investisseurs ne posent pas cette question. De plus, une des parts de la CET, la CVAE est calculée sur

le chiffre d'affaires de l'entreprise et non sur le foncier.

Claude RAYNAUD précise que cela dépend de la nature de l'activité de l'entreprise. Il rappelle qu'il a été décidé de ne pas augmenter le taux CFE. L'objectif est de renforcer l'attractivité économique du territoire Plaine Limagne.

De plus, Claude RAYNAUD rappelle que cette proposition émane du travail d'analyse financière rétrospective et prospective menée par deux bureaux d'études avant et après fusion. Les conclusions de ces analyses sont identiques : si la Communauté de communes mène l'ensemble de ses projets d'investissement et met en œuvre les actions envisagées sans ressources supplémentaires, l'avenir est compromis. Le taux CAF deviendrait négatif rapidement.

D'autres choix sont possibles : baisse des AC des communes, fin des écrêtements, coupes franches dans le budget de fonctionnement par exemple.

Jean-Claude MOLINIER a conscience que ce sujet est sensible. Le mouvement de société actuel se dit contre les taxes et la pression fiscale mais demande également des services publics. Dans ce contexte sensible, il conçoit que le vote d'une augmentation de taux de la TH est difficile. De plus, de nombreux investissements sont prévus. Ces investissements vont générer obligatoirement des coûts de fonctionnement induits. Jean-Claude MOLINIER s'interroge sur la nécessité des investissements prévus et se demande si la mutualisation pour certains projets ne serait pas plus pertinente.

Claude RAYNAUD explique que certains investissements vont permettre de générer des économies.

Stéphane CHABANON précise qu'une autre des revendications des gilets jaunes est le manque des services et que l'autre question récurrente des nouveaux habitants est le niveau de services disponible sur le territoire.

Didier CHASSAIN rappelle qu'en tant que maire, chacun a été amené à augmenter les taux de fiscalité directe des ménages. Cette décision s'explique, s'argumente et se justifie auprès du contribuable.

Bernard FERRIERE trouve qu'il est tout à fait normal qu'un tel sujet ne fasse pas l'unanimité. Par contre, il convient en tant qu' élu de faire la différence entre le peuple et la foule. La question à se poser est : « Quel objectif se fixe-t-on pour dynamiser l'économie de notre territoire ? ». Malgré un budget de fonctionnement maîtrisé, la CAF se dégrade et se dégradera d'autant plus si les taux restent constants. La capacité d'investissement de la Communauté de communes s'amenuisera d'autant plus. Pour sa part, il se dit fier de défendre l'investissement prévu pour la voie verte. Certes, cet investissement est conséquent (500 000 €) mais n'est rien à comparer de l'investissement que la Région prévoit (16 m€). Il se tient à disposition pour expliquer les retombées économiques autour d'un tel projet.

François-Xavier PERRAUD demande pourquoi le taux de CFE n'est pas augmenté afin de limiter la hausse du taux de TH ?

Claude RAYNAUD annonce les taux des EPCI voisins et indique que cette option n'a pas été retenue car sur le territoire le produit de fiscalité des entreprises est faible et il faut leur faciliter l'installation.

Stéphane BARDIN rappelle que cela ne fait plaisir à personne d'augmenter le taux de TH mais les élus doivent avoir une position cohérente car il est demandé à la Communauté de communes d'exercer de nouvelles compétences (aide à domicile, PCAET, PLUI...) avec un budget identique.

Claude RAYNAUD clôt le débat en indiquant qu'il est du devoir des élus d'anticiper, de préparer l'avenir. Les communes ont une situation financière plus stable, les Communautés de communes ont une existence récente et une santé financière plus fragile. Il demande une mise aux voix du vote des taux.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité des votes exprimés (36 votes exprimés - 2 abstentions - 7 contre) :

- de fixer le taux de TH à 9.97 %,
- de fixer le taux de TFB à 0.225 %,
- de fixer le taux de TFNB à 4.07 %,
- de fixer le taux de CFE à 24.57 %,
- de procéder à la mise en réserve de 0,01 de taux CFE pour 2019.

2. Vote du taux de TEOM et du produit attendu de la TEOMi 2019

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

- Considérant la notification du SBA relative aux bases d'imposition et au taux de TEOM pour l'année 2019 (copie de la délibération N°2019-03 en date du 09/02/2019 par laquelle le comité syndical a adopté le taux de TEOM sur le territoire pour l'exercice 2019)

Pour rappel, taux TEOM 2018 à 11,75 %

COMMUNES	Taux 2019	Bases prévisionnelles 2019
AIGUEPERSE	10,88 %	2 219 852
ARTONNE	10,88 %	654 465
AUBIAT	10,88 %	634 781
BAS ET LEZAT	10,88 %	237 076
BEAUMONT-LES-RANDAN	10,88 %	183 152
BUSSIERES ET PRUNS	10,88 %	260 171
CHAPTUZAT	10,88 %	333 682
EFFIAT	10,88 %	653 825
LIMONS	10,88 %	532 794
LUZILLAT	10,88 %	742 971
MARINGUES	10,88 %	2 416 395
MONS	10,88 %	345 755
MONTPENSIER	10,88 %	309 035
RANDAN	10,88 %	1 249 611
SAINT AGOULIN	10,88 %	207 802
SAINT ANDRE LE COQ	10,88 %	352 418
SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	10,88 %	336 218
SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	10,88 %	147 512
SAINT-GENES-DU-RETZ	10,88 %	325 857
ST PRIEST BRAMEFANT	10,88 %	630 459
ST SYLVESTRE PRAGOULIN	10,88 %	815 411
SARDON	10,88 %	188 485
THURET	10,88 %	558 235
VENSAT	10,88 %	406 715
VILLENEUVE LES CERFS	10,88 %	302 174
TOTAL		15 044 851

- Considérant que la communauté de communes a conformément à l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, pris la décision de percevoir le produit de la TEOMi et de reverser ce produit au SBA

Le produit attendu est le suivant :

Taux TEOM 2019 = 10,88 %

Produit de la TEOM 2019 = 1 636 880 € (part fixe) + 602 688 € (part incitative 2019 non connue à ce jour – estimation 2018) soit un total de **2 239 568 €**

Le produit correspondant attendu de la TEOMi serait de 2 239 568 € pour l'année 2019. Ce montant est à inscrire en dépenses et en recettes au BP 2019.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver le taux de la TEOM 2019 qui est de 10,88 %,
- de voter le produit attendu de TEOMi pour 2019 comme présenté ci-dessus.

3. Adhésion à divers organismes - Appel à cotisation 2019

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Monsieur le Président présente le tableau des appels à cotisation pour l'année 2019.

Associations ou agences	Cotisations 2019
ADIL	2 089,00 €
Aduhme	23 193,00 €
CRAIG	2 149,40 €
Mission locale Riom Limagne Combrailles	19 311,00 €
Mission locale Bassin Thiernois	7 179,27 €
ADIT	3 600,00 €
AGSGV	1 289,64 €
C.A.U.E.	2 149,40 €
A.M.F.	1 008,27 €
A.D.C.F.	2 245,64 €
Initiative Riom Combrailles	4 728,68 €
Club Entreprises et territoires	180,00 €
CNAS	11 178,00 €
Macéo	1 000,00 €
Aradel	200,00 €
Auvergne Rhône Alpes Entreprises	100,00 €
AVICCA	1 400,00 €
Cap rural	500,00 €
Total	83 501,30 €

Organismes de regroupement	Cotisations 2019
Métropole Clermont Vichy Auvergne	12 000, 00 €
Office de tourisme intercommunal Terra Volcana (EPIC)	80 000,00 €
Pays de Vichy-Auvergne	9 428,00 €
SIAD Puy-Guillaume	28 088,00 €
SIAD Lezoux	14 500,00 €
Total	144 016,00 €

Luc CHAPUT demande des précisions sur la cotisation de l'Aduhme.

Stéphane BARDIN rappelle que la cotisation comprend l'adhésion de l'EPCI et celles des communes. De plus, l'Aduhme propose à toutes les communes un dispositif de conseil en énergie partagé avec une étude du patrimoine communal. L'Aduhme est un partenaire important pour l'élaboration du PCAET.

Bertrand HANOTEAU pose la question de l'augmentation de la cotisation à l'office de tourisme.

Bernard FERRIERE indique que les prestations de base sont de l'ordre de 50 000 € et les prestations spécifiques pour Plaine Limagne de 30 000 €. Il s'agit d'un budget prévisionnel pour 2019.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (36 votes exprimés - 1 abstention) :

- de valider les cotisations pour l'année 2019 énoncées ci-dessus,
- d'inscrire au budget 2019 les sommes nécessaires au paiement des cotisations,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

4. Budget Principal 2019

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Monsieur le Vice-Président donne lecture à l'assemblée du budget principal.

Après examen du budget primitif 2019 de la CCPL, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 11 138 420,79 €
- En section d'investissement à 8 203 406,28 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (36 votes exprimés - 1 abstention) :

- d'adopter le budget primitif 2019 du budget principal tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

5. Budget Annexe ZA Champ Moutier 2019

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Monsieur le Vice-Président donne lecture à l'assemblée du budget annexe ZA Champ Moutier.

Après examen du budget annexe ZA Champ Moutier 2019, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget :

- qui s'équilibre en section de fonctionnement à 126 165,41 €,
- qui fait apparaître en section d'investissement un montant de dépenses à 36 814,32 € et un montant de recettes à 66 165,41 €.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter le budget annexe ZA Champ Moutier 2019 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

6. Budget Annexe ZAC Julliat Est 2019

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Monsieur le Vice-Président donne lecture à l'assemblée du budget annexe ZAC Julliat Est 2019.

Après examen du budget annexe ZAC Julliat Est 2019, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 1 724 439,88 €,
- en section d'investissement à 2 360 489,76 €.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter le budget annexe ZAC Julliat Est 2019 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section

de fonctionnement et d'investissement.

7. Budget Annexe ZA Lhérat 2019

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Monsieur le Vice-Président donne lecture à l'assemblée du budget annexe ZA Lhérat 2019.

Après examen du budget annexe ZA Lhérat 2019, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget :

- **qui s'équilibre en section de fonctionnement à 726 027,92 €,**
- **qui fait apparaître en section d'investissement un montant de dépenses à 654 435,28 € et un montant de recettes à 683 327,92 €.**

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'adopter le budget annexe ZA Lhérat 2019 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.**

8. Budget Annexe Recette perception 2019

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Monsieur le Vice-Président donne lecture à l'assemblée du budget annexe Recette Perception 2019.

Après examen du budget annexe Recette Perception 2019, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- **en section de fonctionnement à 59 865,28 €,**
- **en section d'investissement à 54 964,83 €.**

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'adopter le budget annexe Recette Perception 2019 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.**

9. Attribution de compensation (AC) des communes 2019 – Approbation des montants définitifs 2019

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 en date du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Limagne Bords d'Allier, Nord Limagne et des Coteaux de Randan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 19 novembre 2018 approuvé par les communes membres de la communauté de communes Plaine Limagne ;

Vu la délibération n°2016-01 du 28 janvier 2016 de la communauté de communes Nord Limagne ayant pour objet la modification libre du montant des attributions de compensation suite au transfert de la compétence ALSH (écrêtement du montant des charges transférées de 60 %, réduction à zéro des charges transférées pour les communes n'ayant pas porté elles-mêmes d'accueil de loisirs, lissage du transfert de charges de l'année 2015 sur les exercices 2016 et 2017) ;

Vu la délibération n°2017-43 du 10 février 2017 prise par le conseil communautaire Plaine Limagne approuvant le montant des attributions de compensation provisoires des communes ;

Vu la délibération n°2018-148 du 11 décembre 2018 prise par le conseil communautaire de la communauté de communes Plaine Limagne ayant pour objet d'approuver la procédure dérogatoire fixant l'attribution de compensation de la commune de Randan (écrêtement de 30 % des charges transférées) suite à la prise de compétence ALSH Randan par la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération en date du 26 février 2019 prise par la commune de Randan approuvant la méthode dérogatoire fixant le montant des charges transférées (écrêtement de 30 %) suite à la prise de compétence ALSH Randan par la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI, dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

En l'espèce :

- La CLECT a adopté son rapport le 19 novembre 2018. Les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport.

Par ailleurs, par délibération n°2018-148 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 adoptée à l'unanimité de ses membres présents et représentés, il a été décidé de modifier comme suit l'attribution de compensation de la commune de Randan :

Attribution de compensation - méthode dérogatoire du calcul des charges transférées relatives à l'ALSH de Randan :

	AC actuelles	Charges transférées – Compétence ALSH	AC 2019 et suivantes
Randan	129 519,00 €	14 381,62 €	115 137,38 €

Pour rappel, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Communes	AC 2019 provisoires
Aigueperse	383 644,51 €
Artonne	22 139,03 €
Aubiat	6 832,50 €
Bas-et-Lezat	224,00 €
Beaumont-lès-Randan	9 103,00 €
Bussières-et-Pruns	11 594,60 €
Chaptuzat	19 785,42 €
Effiat	30 327,40 €
Limons	19 964,86 €
Luzillat	23 020,96 €
Maringues	150 129,98 €
Mons	7 973,00 €
Montpensier	16 692,41 €
Randan	129 519,00 €
Saint-Agoulin	18 027,91 €
Saint-André-le-Coq	16 846,11 €
Saint-Clément de Régnat	10 874,00 €
Saint-Denis-Combarnazat	975,98 €
Saint-Genès-du-Retz	11 334,89 €
Saint-Priest-Bramefant	37 709,00 €
Saint-Sylvestre-Pragoulin	25 235,00 €
Sardon	17,42 €
Thuret	12 523,72 €
Vensat	28 836,33 €
Villeneuve-les-Cerfs	13 716,00 €
TOTAL	1 006 599,03 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir :

- Le rattrapage des charges transférées 2018 dans le cadre de la compétence PLUi sur l'exercice 2019,
- Le rattrapage des charges transférées 2017 et 2018 dans le cadre de la compétence ALSH Randan lissé sur 3 ans,
- Le montant des attributions de compensation définitives des communes après évaluation des charges dans le cadre des transferts de compétences PLUi, ALSH Randan et GEMAPI selon le tableau suivant :

Communes	AC 2019 provisoires	Compétence PLUi Charges transférées	Compétence PLUi Rattrapage 2018	Compétence ALSH Randan Charges transférées	Compétence ALSH Randan Rattrapage 2017 et 2018 Lissage sur 3 ans	AC 2019 définitives	AC 2020
Aigueperse	383 644,51 €	833,14 €	833,14 €			381 978,23 €	382 811,37 €
Artonne	22 139,03 €	270,78 €	270,78 €			21 597,47 €	21 868,25 €
Aubiat	6 832,50 €	283,43 €	283,43 €			6 265,64 €	6 549,07 €
Bas-et-Lezat	-224,00 €	96,39 €	96,39 €			-416,78 €	-320,39 €
Beaumont-lès- Randan	9 103,00 €	85,84 €	85,84 €			8 931,32 €	9 017,16 €
Bussièrès-et- Pruns	11 594,60 €	135,54 €	135,54 €			11 323,52 €	11 459,06 €
Chaptuzat	19 785,42 €	156,93 €	156,93 €			19 471,56 €	19 628,49 €
Effiat	30 327,40 €	343,07 €	343,07 €			29 641,26 €	29 984,33 €
Limons	19 964,86 €	223,19 €	223,19 €			19 518,48 €	19 741,67 €
Luzillat	23 020,96 €	343,07 €	343,07 €			22 334,82 €	22 677,89 €
Maringues	150 129,98 €	937,05 €	937,05 €			148 255,88 €	149 192,93 €
Mons	7 973,00 €	162,95 €	162,95 €			7 647,10 €	7 810,05 €
Montpensier	16 692,41 €	138,86 €	138,86 €			16 414,69 €	16 553,55 €
Randan	129 519,00 €	510,85 €	510,85 €	14 381,62 €	9 587,75 €	104 527,93 €	105 038,78 €
Saint-Agoulin	18 027,91 €	102,71 €	102,71 €			17 822,49 €	17 925,20 €
Saint-André- le-Coq	16 846,11 €	166,57 €	166,57 €			16 512,97 €	16 679,54 €
Saint-Clément de Régnat	10 874,00 €	170,48 €	170,48 €			10 533,04 €	10 703,52 €
Saint-Denis- Combarnazat	975,98 €	68,98 €	68,98 €			838,02 €	907,00 €
Saint-Genès- du-Retz	11 334,89 €	155,12 €	155,12 €			11 024,65 €	11 179,77 €
Saint-Priest- Bramefant	37 709,00 €	287,05 €	287,05 €			37 134,90 €	37 421,95 €
Saint- Sylvestre- Pragoulin	25 235,00 €	344,58 €	344,58 €			24 545,84 €	24 890,42 €
Sardon	17,42 €	96,08 €	96,08 €			- 174,74 €	-78,66 €
Thuret	12 523,72 €	292,17 €	292,17 €			11 939,38 €	12 231,55 €
Vensat	28 836,33 €	156,63 €	156,63 €			28 523,07 €	28 679,70 €
Villeneuve-les- Cerfs	13 716,00 €	174,70 €	174,70 €			13 366,60 €	13 541,30 €
TOTAL	1 006 599,03 €	6 536,16 €	6 536,16 €	14 381,62 €	9 587,75 €	969 557,34 €	976 093,50 €

Il est donc demandé au conseil communautaire, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation définitives telles que présentées ci-avant et des modalités de reversement (versement au 1/12^{ème} par la communauté aux communes bénéficiaires et versement en une seule fois pour les communes redevables).

Luc CHAPUT demande pourquoi le paiement de la cotisation 2018 concernant le RASED n'a pas été effectué.
Claude RAYNAUD annonce que les services vérifieront les éléments.

Luc CHAPUT demande que les communes ayant des AC négatives soient à 0.
Claude RAYNAUD répond que les règles qui ont été appliquées pour les transferts de charges sont favorables aux communes.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes Plaine Limagne au titre de l'année 2019 ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que détaillés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Pacte fiscal et financier Plaine Limagne

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

L'interdépendance financière et fiscale croissante entre les communes et l'intercommunalité, dans un contexte de raréfaction de la ressource et notamment de baisse des dotations de l'Etat, incite à la réflexion conjointe sur la mise en place d'un pacte financier et fiscal. La loi (article 1609 nonies C du Code général des impôts) y oblige même depuis 2015 pour les EPCI signataires d'un contrat de ville, montrant, même si la CCPL n'est pas concernée par cette obligation, une volonté de l'Etat de pousser à cette approche concertée.

L'objectif d'une telle démarche consiste à :

- **déterminer conjointement les priorités de développement du territoire, leur portage et leur financement, grâce à une analyse des équilibres financiers à l'œuvre sur le territoire, tant au niveau des communes que de la communauté,**
- **ajuster en conséquence les leviers de financement mobilisables.**

Sur le territoire de la CCPL, cette démarche a été conduite dans un cadre plus global intégrant le projet de schéma de services décliné sous forme de Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

L'analyse financière rétrospective et prospective a conduit à mettre en évidence une santé financière des communes globalement saine. Les indicateurs financiers étaient plus nuancés sur la Communauté de communes avec une dégradation de l'autofinancement à prévoir au-delà de 2019, en raison de :

- **L'ouverture de nouveaux équipements dans le cadre de l'exercice des compétences optionnelles (Médiathèque de Randan, Espace enfance-jeunesse...) et des dépenses de fonctionnement afférentes,**
- **La dynamique des charges de personnel, dans un contexte de montée en puissance du service rendu,**
- **La montée en puissance des compétences au regard des transferts de charge historiques (prise en charge du SIAD, de la semaine de 4 jours au niveau de l'ASLH...)**

Le présent projet de pacte financier et fiscal vise à financer en partie les actions du projet de territoire. Les objectifs de gestion de la CCPL sont de maintenir la capacité d'autofinancement brute à hauteur de 7 %.

Pour ce faire, et au vu des efforts réalisables sur les dépenses dans un contexte de montée en puissance de la Communauté de communes, il est nécessaire de mobiliser de nouvelles recettes. **La CCPL fait le choix de ne pas proposer aux communes de modification des flux financiers existants** (répartition du FPIC, attributions de compensation), afin de ne pas mettre en difficulté les communes confrontées à leurs propres contraintes.

Aussi, la mobilisation du levier fiscal constitue-t-elle l'outil privilégié de financement du projet communautaire, **dans un contexte d'amélioration du niveau de service pour les habitants**. De plus, il est proposé de ne pas impacter la CFE afin de préserver l'attractivité du territoire.

En revanche, et au vu de la pression fiscale actuelle, **il est proposé une augmentation du taux de TH (part intercommunale) à hauteur de 9,97 %,** soit actuellement 0,85 point. Cette augmentation entraînerait un passage du taux de 9,12 % à 9,97 % et un gain de 150 000 € pour l'EPCI à bases constantes.

De plus, la Communauté de communes souhaite mobiliser en faveur des communes **un outil de péréquation directe : le fonds de concours**. Une enveloppe budgétaire annuelle sera allouée au sein du budget principal de la Communauté de communes afin de soutenir la réalisation d'équipements communaux.

Les modalités et conditions d'octroi des fonds de concours seront définies dans le règlement des fonds de concours de la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- L'adoption du pacte financier et fiscal dans les termes ci-dessus exposés,
- La transmission de ce pacte aux communes pour information.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité des votes exprimés (36 votes exprimés - 2 abstentions - 7 contre) :**

- **d'adopter le pacte financier et fiscal dans les termes exposés ci-dessus,**
- **de transmettre ce pacte aux communes membres pour information,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

11. Fonds de concours - règlement

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Afin d'instaurer en faveur des communes cet outil de péréquation directe, il convient de définir un cadre d'intervention et d'attribution de fonds de concours par la CCPL.

Pour ce faire, une proposition de règlement d'attribution a été rédigée et présentée aux membres du bureau le 19 mars dernier selon les termes suivants :

PROJET DE REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS de la communauté de communes Plaine Limagne

Préambule

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite soutenir ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif de fonds de concours.

Ces fonds de concours seront destinés à soutenir les projets d'investissements des communes membres ayant un rayonnement intercommunal certain mais ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Une enveloppe plafond dédiée au fonds de concours sera définie chaque année lors du vote du budget de la Communauté de communes.

Le présent règlement a donc pour objectif de définir les modalités et les conditions d'octroi des fonds de concours attribués par la Communauté de communes Plaine Limagne.

Durée d'application du règlement d'attribution

Le présent règlement régissant les modalités d'attribution du fonds de concours en investissement est mis en place à compter de son adoption par délibération du conseil communautaire jusqu'au 31 décembre 2020.

Modalités et conditions d'octroi des fonds de concours

Une enveloppe de fonds de concours sera inscrite chaque année au budget primitif de la communauté de communes Plaine Limagne (validation en conseil communautaire).

Le ou les montants des fonds de concours attribués au cours de l'exercice budgétaire ne pourront excéder cette enveloppe budgétaire.

Bénéficiaires du fonds de concours

En vertu de l'article L5214-16-V du CGCT, les bénéficiaires du fonds de concours sont les communes membres de la Communauté de communes Plaine Limagne, lesquelles doivent être maîtres d'ouvrage de l'équipement financé.

Conditions d'éligibilité

Les projets concerneront uniquement des dépenses d'investissement.

Les projets devront concerner :

- La réalisation d'équipements d'envergure communautaire ou de portée supra-communale,
- La réalisation d'équipements partagés et/ou mutualisés (avec un taux d'occupation significatif),
- Les impacts des compétences communautaires sur les équipements communaux tels que la remise en état d'équipements communaux suite au stationnement de grands groupes de gens du voyage.

Dépenses concernées

L'attribution du fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement. **Les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif.**

Les dépenses d'investissement concernées sont celles effectuées par une commune, hors voiries, réseaux et lotissements. Les enveloppes annuelles non consommées par les communes ne pourront pas faire l'objet d'un report sur l'année budgétaire suivante.

Procédure de demande de fonds de concours

La commune doit adresser un courrier de demande au président de la communauté de communes Plaine Limagne, avant tout commencement de travaux, accompagné de :

- Une présentation du projet,
- Un plan de financement prévisionnel (avec l'ensemble des subventions des partenaires financiers sollicités),
- Une délibération du conseil municipal portant demande d'un fonds de concours,
- Un descriptif des travaux.

Les dossiers de demande de fonds de concours devront être déposés par les communes avant le 1^{er} avril de l'exercice budgétaire concerné par la demande.

Dès réception du dossier complet, un accusé réception sera adressé à la commune afin de l'autoriser à démarrer les travaux.

Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues au moment du dépôt du dossier, elle devra en informer la communauté de communes Plaine Limagne par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

Le dossier de demande de fonds de concours sera ensuite instruit par le bureau communautaire, qui sera chargé de donner son avis sur les dossiers reçus.

L'attribution de fonds de concours fera systématiquement l'objet d'une délibération du conseil communautaire, prise sur proposition du bureau communautaire.

Une convention d'attribution sera signée entre la communauté de communes Plaine Limagne et la commune bénéficiaire du fonds de concours qui en prévoira les modalités de versement (acomptes et solde). Le versement sera effectué sur présentation des justificatifs concernant la réalisation des travaux et sur présentation d'un certificat administratif signé du trésorier.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement à la communauté Plaine Limagne, lors du dépôt du dossier, prévaudra.

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la communauté de communes Plaine Limagne au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier...).

Examen et hiérarchisation des dossiers de demande de fonds de concours

Chaque commune pourra solliciter l'intervention de la Communauté de communes dans la limite des crédits inscrits chaque année lors du vote du budget et réservés à l'attribution des fonds de concours.

Si l'enveloppe annuelle budgétaire est insuffisante pour attribuer un fonds de concours à chaque commune ayant déposé une demande de fonds de concours, cette dernière sera instruite l'exercice suivant dans le cadre d'une nouvelle enveloppe allouée au fonds de concours et budgétisée.

Les demandes seront examinées par le bureau avant présentation au conseil communautaire. Si des membres du bureau sont élus dans la commune ayant transmis une demande de fonds de concours, ceux-ci s'engagent à ne pas prendre part ni aux débats ni au vote afin de garantir l'impartialité des décisions.

L'examen des dossiers de demande de fonds de concours se fera par ordre d'arrivée.

Afin d'optimiser la gestion des crédits (rappel : enveloppe budgétaire annuelle), les projets seront examinés et hiérarchisés au regard notamment des critères de sélection suivants :

- L'intérêt de la communauté de communes pour le projet,
- L'urgence de la commune,
- L'aspect supra-communal de l'équipement envisagé,
- L'absence d'antériorité d'attribution de fonds,
- Le potentiel fiscal de la commune (déterminé par application aux bases communales des taxes directes locales du taux moyen national d'imposition à chacune des taxes).

Un débat s'est engagé sur les modalités de dépôt de dossier : date, contenu, définition de projet d'envergure communautaire.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (36 votes exprimés - 1 abstention) :**

- **de valider le règlement des fonds de concours de la communauté de communes Plaine Limagne tel que présenté ci-dessus et notamment les conditions d'attribution,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

12. Fonds de concours - demande de la commune d'Aubiat

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Stéphane BARDIN indique que la commune d'Aubiat se trouve dans l'obligation et l'urgence de procéder à l'aménagement de nouveaux équipements afin d'accueillir les enfants scolarisés sur la commune dont le nombre (111 enfants scolarisés dans 4 classes actuellement) ne cesse d'augmenter :

- Construction d'un module préfabriqué (classe),
- Extension de la cantine.

Ces locaux servent également à l'ALSH Plaine Limagne.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Equipements	Coût prévisionnel HT	Subventions	Montant sollicité
Classe préfabriquée	114 857,00 €	DETR (30 % sur classe)	34 457,00 €
		FIC (20 % sur classe)	22 971,00 €
Extension cantine	43 000,00 €	FIC (20 % sur cantine)	8 600,00 €
		Sous total subventions	66 028,00 €
		Autofinancement	91 829,00 €
Total	157 857,00 €	Total	157 857,00 €

L'ensemble de ces équipements continueront d'être mis à disposition de l'ALSH communautaire.

Courant février, la commune d'Aubiat a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté de communes. Un dossier complet a été déposé.

La Communauté de communes propose un taux d'intervention de 40 % (taux d'occupation du bâtiment par l'ALSH) sur le reste à charge communal **dans une limite d'un montant de 50 000 €.**

Luc CHAPUT demande si un fonds de concours est assimilable à une subvention ?

Il lui est répondu que oui, c'est une subvention d'équipement.

Stéphane BARDIN indique que le montant demandé à Plaine Limagne sera réajusté en fonction des subventions qui seront effectivement perçues.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (35 votes exprimés - 1 abstention) :**

- d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Aubiat dans les conditions énoncées ci-dessus,
- d'inscrire au budget 2019 la dépense correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Dissolution de l'Office culturel Nord Limagne : Clôture des comptes

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Le Vice-Président expose que, lors de l'assemblée générale extraordinaire le 29 janvier 2019, l'Office culturel Nord Limagne a décidé de sa dissolution.

Suite à la clôture des comptes, la situation financière fait apparaître un solde financier positif de 3 302,69 € que l'association va reverser à la Communauté de Communes Plaine Limagne.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (35 votes) :**

- de prendre acte du compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire de l'Office culturel Nord Limagne, de la dissolution de l'association et de la clôture des comptes en découlant, qui devront être joints à la délibération,
- d'autoriser l'encaissement de la somme de 3 302,69 €,
- d'inscrire au budget 2019 la recette correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Aire de services pour camping-cars d'Aigueperse - création d'une régie de recettes

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Afin de permettre l'encaissement des prestations proposées sur l'aire de services pour camping-cars d'Aigueperse, il est proposé de procéder à la création d'une régie de recettes. Les modalités seront précisées par arrêté.

Luc CHAPUT demande qu'un panneau soit apposé sur l'aire d'Aigueperse avec un numéro d'appel Plaine Limagne pour les usagers. Un dossier a été monté afin de moderniser l'aire (paiement par CB).

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de créer la régie de recettes pour l'aire de services pour camping-cars d'Aigueperse,**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

15. Aides aux entreprises

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

Vu le Schéma régional de développement économique, de l'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'assemblée plénière du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

Considérant que la loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière,

Considérant que la région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un SRDEII,

Considérant l'importance du commerce, de l'artisanat et des services dans les centres-bourgs du fait d'un rôle essentiel en matière d'aménagement du territoire et d'attractivité, d'animation et de création de lien social, de maintien et de développement de l'emploi,

Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne souhaite mettre en place un dispositif qui a pour objectif d'aider dans les centres-bourgs, par une subvention d'investissement, des petites entreprises du commerce de proximité ou de l'artisanat à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public,

La commission Attractivité économique propose la mise en place d'une aide directe versée par la communauté de communes Plaine Limagne aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente situées hors zones d'activités. Les modalités d'attribution et de versement de cette aide sont décrites dans le règlement joint.

Caractéristiques de l'aide :

- **l'aide prend la forme d'une subvention à l'investissement (maximum de 10 % du montant HT des travaux),**
- **le montant minimum des dépenses subventionnables est fixé à 10 000 € HT et le montant maximum à 50 000 € HT.**

Ce cofinancement vise à concentrer les aides publiques sur des projets identifiés et reconnus comme prioritaires par la commune et l'intercommunalité, au vu des enjeux économiques et d'urbanisme commercial.

Les conditions de mise en œuvre de ce dispositif sont précisées dans le règlement prévu à cet effet.

Luc CHAPUT demande l'enveloppe budgétaire. C'est une bonne initiative : cela active les fonds régionaux.
Marc CARRIAS indique 15 000 €.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter le règlement d'aide aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente situées hors zones d'activités,
- d'approuver la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'autoriser le président à signer la convention et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

16. Balade gourmande : adoption du règlement

Rapporteur : Marc CARRIAS

Marc CARRIAS annonce qu'il est important de mobiliser les associations pour trouver des bénévoles le 29 juin prochain. Le parcours est présenté : il comprend 4 circuits : 37, 18, 14 et 7 km.

Gisèle BOISSIER indique qu'il est difficile de mobiliser les bénévoles des associations quand la balade ne passe pas dans les communes.

Marc CARRIAS rappelle qu'un repas est prévu pour les remercier.

Des précisions techniques sont demandées : assurance pour le bénévolat, tâches affectées aux bénévoles...

Marc CARRIAS annonce que ce dossier sera financé à 80 % par des fonds Leader.

Pour la bonne organisation de la balade gourmande et des relations claires avec les participants, l'équipe projet vous propose d'adopter le règlement de la manifestation. Il reprend les règles essentielles, les responsabilités de chacun, les obligations des participants ainsi que les tarifs.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- **15 € par adulte,**
- **7 € pour les moins de 12 ans,**
- **gratuit pour les moins de 6 ans,**
- **40 € pour une famille (2 adultes + 2 ou 3 enfants),**
- **5 € pour la location d'un vélo.**

De façon à équilibrer le plan de financement, à consolider l'ancrage territorial du projet et son modèle économique, il est proposé de solliciter des entreprises pour qu'elles soutiennent le projet (aide financière, don de matériel, aide logistique, etc.).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter le règlement de la balade gourmande,
- d'approuver la recherche de mécènes et partenaires privés,
- d'autoriser le président à signer la convention et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

17. Demande de financement Leader : revalorisation des centres-bourgs

Rapporteur : Marc CARRIAS

La communauté de communes Plaine Limagne a décidé en mars 2018 d'engager une démarche de revitalisation de ses trois centres-bourgs. Elle a pour cela répondu à l'appel à projet régional - et a été retenue - pour un accompagnement personnalisé dans le cadre du centre régional de ressources MG2T. Celui-ci a pour objectif d'accompagner les territoires dans la mise en place de management de centre-ville/bourg et de territoire et de favoriser les échanges, la capitalisation, la mutualisation entre les territoires.

En décembre 2018, la communauté de communes Plaine Limagne a décidé de recruter un manager de centres-bourgs pour animer cette démarche transversale qui lie les domaines de l'économie, l'urbanisme, l'habitat, l'aménagement de l'espace, la mobilité...

Suite au travail de la commission Attractivité économique et du bureau communautaire, il est proposé de piloter des études diagnostic nécessaires à la construction d'une démarche solide et partagée pour la revitalisation des centres-bourgs :

- un diagnostic commercial précis (nombre de commerces, coordonnées des commerçants, cartographie correspondante, entretien individuel pour évaluer le dynamisme commercial, les projets, les freins, etc.),
- un diagnostic de la vacance commerciale (relevé et cartographie des locaux commerciaux vacants, évaluation de l'état de chaque local, recherche des propriétaires et de leurs coordonnées),
- une étude territorialisée des flux de consommation (enquête récente).

Pour cette première phase de revitalisation des centres-bourgs, les élus de la commission Attractivité économique et du bureau communautaire vous proposent de demander une subvention Leader. En effet, ce projet s'inscrit parfaitement dans la fiche n°5 prévue par le groupe d'action locale (GAL) du Pays Vichy-Auvergne "Accompagnement au développement de l'économie présentielle et durable".

Postes principaux de dépenses	Montant	Ressources	Montant
Animation de la démarche par le manager de centres-bourgs	32 920,56 €	FEADER	43 995,71 €
Etudes diagnostic	17 136,00 €	Ressources propres	10 998,93 €
Charges indirectes éligibles	4 938,08 €		
TOTAL HT	54 994,64 €	TOTAL HT	54 994,64 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le dossier de demande de subvention LEADER et le budget prévisionnel concernant ce projet de la communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de subvention LEADER auprès du GAL Pays Vichy-Auvergne,
- de signer tout document afférent à cette affaire,
- dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2019.

18. ZA de Lhérat : conventions SEMERAP entretien préventif du poste de relèvement

Rapporteur : Marc CARRIAS

Dans la ZA de Lhérat, le poste de relèvement est géré depuis 2008 par la SEMERAP. La dernière convention, signée en 2013 entre la SEMERAP et les Coteaux de Randan est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler pour que l'équipement reste géré correctement. La SEMERAP nous propose une convention annuelle avec renouvellement tacite dans la limite de 5 années. Elle prendrait effet au 1^{er} janvier 2019.

Il est à noter une forte augmentation des coûts : le montant annuel était de 2 610 € HT/an en 2013, il est de 3 240 € HT/an dans la nouvelle proposition, soit 24 % d'augmentation. La SEMERAP a donné le détail des coûts prévus et s'engage à justifier les interventions effectives – leur système de suivi le permet – et à ajuster sa facturation en cas d'écart notable.

En ce qui concerne la télégestion, les Coteaux de Randan ont délibéré en 2013 en faveur de son installation et de son usage malgré un surcoût annuel de 270 €/an dans un objectif de meilleure gestion. Fin 2017, cette installation n'était pas effective. La SEMERAP a reconnu son erreur, a compensé les montants trop-perçus des dernières années et s'est engagée à l'installer rapidement. Aujourd'hui, la télégestion est installée et fonctionne (confirmation par écrit le 13/03/19).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (36 votes exprimés - 1 abstention) :

- de confier à la SEMERAP la gestion et l'entretien du poste de relèvement de la ZA de Lhérat,
- de valider les termes de la convention induisant un coût prévisionnel de 3 240 € HT/an
- d'autoriser le Président à signer la convention et à faire toutes les démarches nécessaires pour une bonne gestion de cet équipement.

19. Gîte d'entreprises de Lhérat : convention SEMERAP pour l'entretien du bac de récupération des hydrocarbures

Rapporteur : Marc CARRIAS

L'installation du gîte d'entreprises de Lhérat comprend un récupérateur d'hydrocarbures. L'entretien de cet équipement a été confié à la SEMERAP en 2014 pour 3 ans, il est grand temps de renouveler la convention.

La SEMERAP nous propose une convention annuelle avec tacite reconduction dans la limite de 5 ans. Le coût annuel passe de 482,24 € HT à 580 € HT pour trois vérifications manuelles et une intervention d'hydrocurage.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (36 votes exprimés - 1 abstention) :

- de confier à la SEMERAP la gestion et l'entretien du récupérateur d'hydrocarbures du gîte de Lhérat,
- de valider les termes de la convention induisant un coût prévisionnel de 580 € HT/an,
- d'autoriser le président à signer la convention et à faire toutes les démarches nécessaires pour une bonne gestion de cet équipement.

IV. PROXIMITE, POLE DE SERVICES ET ENVIRONNEMENT

1. GEMAPI : convention de partenariat avec Vichy Communauté pour le bassin versant du Sarmon

Rapporteur : Stéphane BARDIN

La communauté de communes Plaine Limagne comporte six bassins versants : l'Andelot, la Morge et le Buron, le Sarmon, la Merlaude et le Geminel, la Dore et enfin l'Allier. Des réflexions sont en cours avec chaque EPCI concerné pour les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI et de son financement par des contrats territoriaux.

Le bassin versant du Sarmon est partagé entre la communauté de communes Plaine Limagne et Vichy Communauté, la CCPL disposant des têtes de bassin. La part principale du linéaire se situe dans le département de l'Allier.

Vichy Communauté finalise un contrat territorial "Affluents de l'Allier" incluant le Sarmon sur le périmètre qui les concerne. Afin de mettre en œuvre une politique de l'eau cohérente sur ledit bassin, il est proposé de conventionner avec Vichy Communauté afin d'intégrer la partie amont du Sarmon dans le contrat territorial.

La durée de la convention portant réalisation de prestations de services entre Vichy Communauté et Plaine Limagne sera celle du contrat territorial (deux fois trois ans) et précise l'engagement des parties, la coordination entre les EPCI, les travaux, dépenses concernées et le coût prévisionnel.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Pour le moment, seul le diagnostic du cours d'eau est prévu, pour un montant de 1 140 € maximum. A l'issue de l'année 2019, une facturation de ce montant moins les subventions perçues (50 % minimum), sera émise par Vichy Communauté. D'autres actions pourront être incluses chaque année par la suite, d'un commun accord, dans le cadre d'un comité de liaison, composé de trois élus par EPCI.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter le projet de convention joint,

- de désigner Stéphane Bardin, Robert Imbaud et Philippe Le Pont membres du comité de liaison,
- d'autoriser le président à signer la convention et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. GEMAPI : autorisation pour le dépôt d'un dossier de demande de DIG par Vichy Communauté

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L.151-36 à L.151-40 du Code rural,

Vu les dispositions des articles L.210-1, L.211-1, L.211-7, L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles "MAPTAM",

Vu l'article 7 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération n°2 du bureau communautaire du 6 novembre 2014 validant le principe d'un engagement de Vichy Val d'Allier dans la démarche d'élaboration, en partenariat avec les territoires voisins concernés, d'un contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) sur les affluents de l'Allier et la mise en place d'une mission d'animation dédiée,

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 dans le cadre de l'adoption des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Vichy Communauté,

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 autorisant le dépôt du dossier de déclaration d'intérêt général en lien avec le CTMA des affluents de l'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant les dispositifs existants pour soutenir les démarches de contrat de restauration des milieux aquatiques et notamment ceux mis en place par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du territoire (le Darot, le Gourcet, le Sichon, le Jolan, le Mourgon, le Sarmon, le Briandet, le Béron, le Servagnon) nécessitent la mise en œuvre des actions du CTMA des affluents de l'Allier à partir de l'année 2019,

Considérant que le bassin versant constitue l'échelle de gestion cohérente d'un cours d'eau et que le bassin versant du Sarmon se trouve à la fois sur le territoire de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que pour la mise en œuvre des travaux, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA du 30 décembre 2006) impose :

- de disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux envisagés, notamment pour permettre à la collectivité de se substituer aux riverains et d'investir des fonds publics sur des terrains privés,
- de disposer d'un dossier d'autorisation de réalisation des travaux au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement.

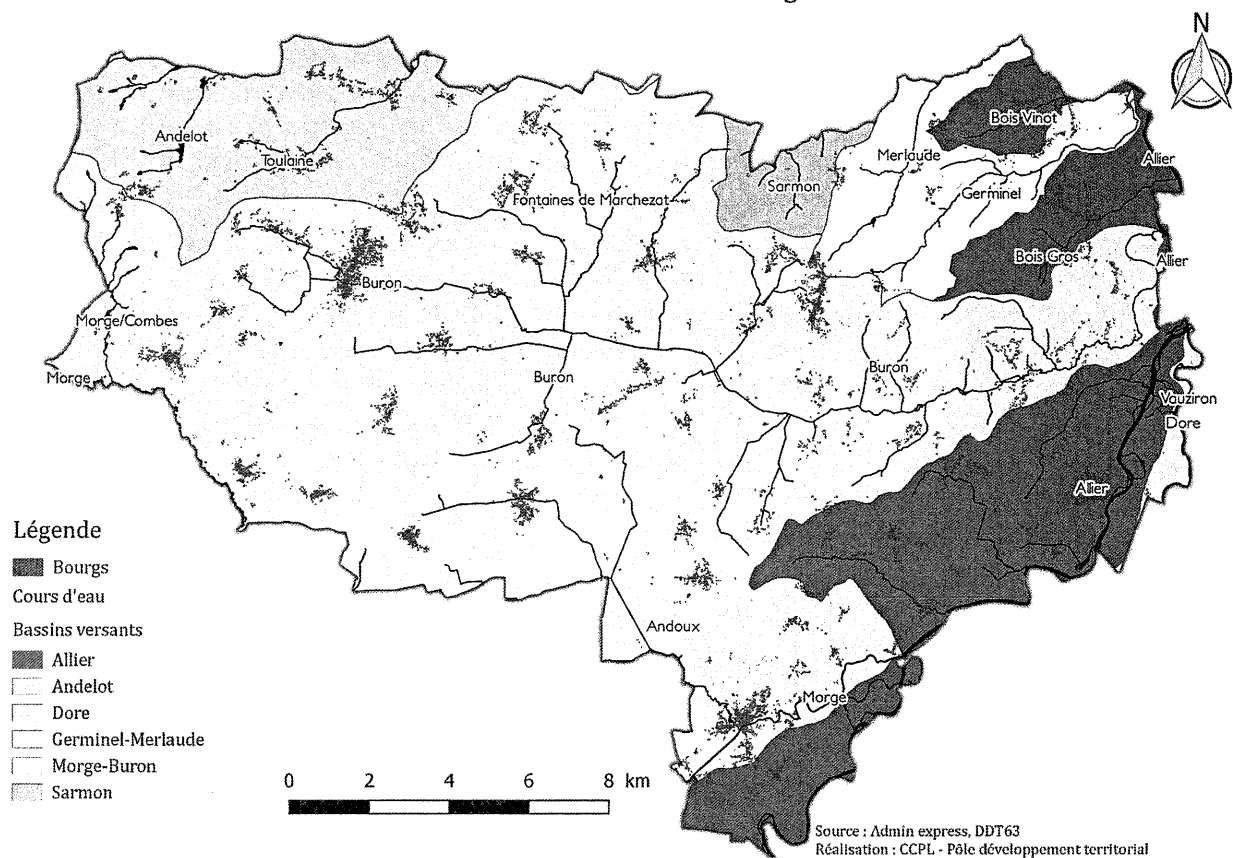
Considérant que la mise en œuvre des actions proposées par Vichy Communauté rentre dans le cadre de l'intérêt général et qu'elle nécessite d'intervenir sur du parcellaire privé et que, dans ce cadre, elle permettra :

- l'accès aux propriétés privées riveraines des cours d'eau non domaniaux,
- de justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés,
- d'offrir la possibilité d'une participation financière des riverains aux travaux,
- de garantir une gestion globale et cohérente compatible avec les orientations des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- de garantir une sécurité juridique à la collectivité et aux propriétaires,

Considérant qu'en tant que porteur de projet et pétitionnaire, Vichy Communauté doit constituer un dossier de DIG qu'il convient de transmettre aux services de l'Etat en vue de procéder à une enquête publique,

Considérant que Vichy Communauté, sous condition d'obtenir les conventions de partenariats avec les territoires voisins et après délibération, peut déposer un dossier de DIG à l'échelle des bassins versants inclus dans le périmètre du CTMA des affluents de l'Allier mais en dehors du territoire administratif de Vichy Communauté auprès des services de l'Etat,

Bassins versants Plaine Limagne



→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser Vichy Communauté à déposer le dossier de demande de DIG auprès des services de l'Etat pour mettre en œuvre le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) sur la partie du bassin versant du Sarmon comprise sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne (cf. carte ci-dessus),
- de charger M. le Président de l'exécution et de la publication de ces décisions.

3. GEMAPI : convention de groupement de commande – étude de renaturation de la Morge et ses affluents

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Vu la directive-cadre sur l'eau du 23 octobre 2000,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021,

Vu le SAGE Allier aval,

Vu l'article 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de leur compétence GEMAPI, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ainsi que les communautés de communes de Combrailles Sioule et Morge et de Plaine Limagne, ont lancé une démarche de précontrat territorial sur la Morge et le Buron, dans le but de retrouver le bon état écologique des cours d'eau.

Sur leurs parties aval, les cours d'eau ont subi, lors des remembrements et des différentes opérations d'assainissement des terres, d'importants recalibrages, voire une modification totale de leur tracé. Ainsi, les méandres naturels et les zones humides ont laissé place à des cours d'eau beaucoup plus rectilignes, augmentant ainsi la surface agricole et facilitant son exploitation.

Ces modifications ont mené à l'uniformisation des habitats aquatiques et à la disparition des différents types d'écoulements indispensables à la vie d'un cours d'eau. Les populations piscicoles ont quasiment disparu de ces sites et les capacités épuratrices du cours d'eau ont été fortement diminuées.

Le recalibrage provoque un approfondissement du lit mineur avec un abaissement de la ligne d'eau et donc des dommages pour le milieu physique (érosion progressive, déstabilisation des berges, élargissement du lit, augmentation de la vitesse des eaux, dépérissement de la végétation riveraine). Le bouleversement des conditions morphologiques et dynamiques du cours d'eau a aussi de graves conséquences : destruction de l'habitat aquatique d'où un appauvrissement de la faune, destruction ou suppression de sites de reproduction et de refuges pour les poissons, destruction de la végétation aquatique.

Fort de ces constatations et au vu des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, Riom Limagne et Volcans et Plaine Limagne, EPCI les plus touchés par ces rectifications de cours d'eau ont décidé de lancer une étude de renaturation de ces linéaires. Cinq secteurs ont été identifiés : la Buron en amont de la traversée d'Aigueperse, le Merdansson (ou Andoux) entre Saint-André-le-Coq et Surat, la Morge en amont de la traversée de Maringues, le Gensat en amont de Puy Chany sur la commune de Saint-Beauzire et l'Ambène après la confluence avec le canal de Limagne à Ennezat.

L'étude porte sur les travaux de renaturation et leur faisabilité qui pourraient être réalisés dans le cadre du futur contrat territorial. La faisabilité portera notamment au regard des activités présentes sur le secteur alentour (principalement agricole) et les contraintes qui en découlent (zones enherbées, chemin d'accès...) et de l'intérêt écologique que pourront représenter les zones (absorption des intrants agricoles).

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de la collaboration entre les deux EPCI pour cette étude :

- Une coordination du marché par Riom Limagne et Volcans,
- Une répartition du reste à charge (après subventions de l'Agence de l'eau, voire du Conseil départemental) au prorata du linéaire de cours concerné par l'étude,
- La mise en place d'une commission ad'hoc pour l'attribution du marché.

Après lecture de ladite convention,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider le projet de convention présenté ci-joint,**
- **de désigner Stéphane Bardin et Robert Imbaud membres de la commission ad'hoc,**
- **d'autoriser le président à signer la convention et à réaliser toutes démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

4. SEMERAP : modification des statuts

Rapporteur : Stéphane BARDIN

En conseil d'administration, la SEMERAP (société d'exploitation mutualisée pour l'eau, l'environnement, les réseaux, l'assainissement dans l'intérêt du public), propose une modification des statuts de la société publique locale.

Avant toute délibération en assemblée générale, le projet doit être soumis aux collectivités et leurs groupements actionnaires.

La modification des statuts porte sur les articles 2, 10, 11.1, 12.1, 17 à 20, 25 et 39 et notamment sur l'objet social, le fonctionnement du conseil d'administration et le contrôle des actionnaires de la société.

Le projet de statuts modifiés est présenté.

François Xavier PERRAUD demande s'il est possible d'apporter des modifications.

Stéphane BARDIN répond que ce sont aux instances de la SEMERAP de se positionner.

Après lecture desdits statuts,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (31 votes exprimés - 5 abstentions) :**

- **de valider le projet de modification de statuts ci-joint,**
- **d'autoriser le président à réaliser toutes démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

5. Demande de subvention leader : Nomadnumérique

Rapporteur : Robert IMBAUD

Monsieur le Vice-Président expose que le programme LEADER 2014-2020, géré par le GAL Pays Vichy- Auvergne, est un programme qui vise à renforcer ou concevoir des stratégies locales de développement

Le projet numérique de la communauté de communes Plaine Limagne répond aux objectifs stratégiques et opérationnels de la fiche action n°2 : Pour une offre de services élargie au niveau du Pays.

Nomadnumérique entend aller à la rencontre de tous les publics et porter une attention particulière aux habitants habituellement éloignés de la transition numérique. La devise de ce projet est : découvrir, apprendre, partager avec les nouvelles technologies. Un Fab animateur sera recruté pour faire vivre le projet Nomadnumérique qui entend aller à la rencontre de tous les publics au moyen d'un véhicule équipé d'ordinateurs portables, imprimante 3D...

Nomadnumérique vise à atteindre 2 objectifs :

- D'une part, faire du numérique une chance pour tous, 13 millions de Français sont en difficulté face au numérique. Seuls 60 % des Français résidant dans les communes rurales se disent compétents pour utiliser un ordinateur. La nécessité d'accompagner ceux qui sont en difficultés avec le numérique est primordiale pour garantir l'accès aux droits, l'appropriation des potentialités numériques par tous et le plein exercice de la citoyenneté, tout en préparant la société aux évolutions technologiques de demain.
- D'autre part, développer le "FAB Limagne" qui a été inauguré le 17 novembre dernier. Il s'agit de la réalisation du premier projet d'investissement des élus de Plaine Limagne. Cet espace de travail sur 2 niveaux, situé 3 place François Seguin à Maringues, est un laboratoire de fabrication collaboratif, participatif, intergénérationnel ouvert à tous.

Il est proposé de présenter un dossier LEADER afin de relever le défi de l'inclusion numérique, levier de l'insertion sociale et économique qui vise à rendre le numérique accessible à chacun et à favoriser l'acquisition des compétences. La devise de ce projet est : découvrir, apprendre et partager avec les nouvelles technologies.

Les élus de la communauté de communes Plaine Limagne souhaitent mener une politique ambitieuse d'inclusion et d'aménagement du territoire par le biais du numérique. En effet, l'exécutif a travaillé à la construction d'une stratégie de développement autour du numérique, le numérique étant considéré comme un levier de développement.

Une feuille de route a été présentée au conseil communautaire du 12/07/2018. La prise d'une nouvelle compétence facultative avec un bloc "numérique" a été actée par arrêté préfectoral du 04/12/2018.

La feuille de route numérique Plaine Limagne se décline en 3 axes :

- Favoriser l'aménagement numérique des 25 communes en termes de téléphonie mobile et de débit internet.
- Construire une stratégie intercommunale d'inclusion numérique avec nos partenaires institutionnels et notamment dans nos trois bourgs-centres autour du "FAB Limagne" à Maringues, du siège à Aigueperse et de la MSAP (Maison de Services Aux Publics) à Randan. Il faut permettre l'accès de tous à ces nouveaux services. Il faut garantir un territoire inclusif en donnant la place à chaque citoyen.
- Continuer la transformation numérique de l'administration communautaire pour développer les nouveaux usages et faciliter la vie des administrés

Durant l'année 2018, les élus ont travaillé à la création d'un Fab Lab qui a été inauguré le 17/11/2018. Un Fab animateur a été recruté afin d'ouvrir en décembre 2018. Il s'agit aujourd'hui de renforcer l'équipe au sein du nouveau service des usages numériques formalisé au sein de l'organigramme.

Ce projet répondant aux objectifs stratégiques du GAL Pays Vichy-Auvergne, une aide financière sera sollicitée dans le cadre du programme européen LEADER.

Le budget prévisionnel présenté est le suivant :

Postes principaux de dépenses	Montant en euro	Aides publiques	Montant en euro	%
Matériel et Equipement	12 542.60	FEADER	48 665.00	80
Rémunération	32 920.56	Ressources propres	12 166.24	20
Logistique	6 600.00			
Communication	3 830.00			
Charges indirectes éligibles	4 938.08			
Total HT	60 831.24	Total	60 831.24	100

Jean-Claude MOLINIER indique que la question de l'inclusion numérique est très complexe : la fracture numérique s'accroît, le besoin est de plus en plus pressant. Il faut un débat plus important sur ce sujet. Il ne lui semble pas que la solution proposée soit adaptée. Il faut plutôt se battre pour défendre le rôle des mairies, leur proximité avec les habitants.

Robert IMBAUD répond que cette question sera travaillée avec l'Etat, le Département. Le fonctionnement de la MSAP à Randan est aussi à questionner.

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le dossier de demande de subvention LEADER et le budget prévisionnel concernant le projet numérique de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de subvention LEADER auprès du GAL Pays Vichy-Auvergne,
- de signer tout document afférent à cette affaire,
- dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2019.

V. URBANISME, TOURISME ET VISIBILITE DU TERRITOIRE

1. Approbation de la modification simplifiée du PLU d'Aubiat

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,

Considérant le PLU d'Aubiat approuvé en conseil municipal le 10 juin 2013,

Considérant la sollicitation de la commune d'Aubiat, par la délibération 26-2017 du conseil municipal, pour une modification simplifiée du PLU,

Considérant l'arrêté du président de la CCPL du 12 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU d'Aubiat,

Contexte

Afin de permettre l'installation d'une nouvelle activité agricole (élevage caprin) sur la commune par un jeune agriculteur et de favoriser le maintien d'activités économiques sur la commune, le PLU d'Aubiat a fait l'objet d'un projet de modification simplifiée.

Le rapporteur présente le projet de modification.

Notification du projet aux personnes publiques associées

Le projet a été notifié au maire de la commune le 15 novembre 2018 ainsi qu'aux personnes publiques associées le 8 janvier 2019. Aucun avis n'a été formulé sur ce projet.

Consultation du public

Le projet a été soumis à la consultation du public du 18 février au 20 mars inclus. Cinq observations ont été formulées (annexées à la présente délibération) :

- Quatre avis favorables au projet, soulignant l'intérêt du projet pour maintenir et développer une nouvelle activité économique sur la commune,
- Une demande de classement d'une parcelle aujourd'hui en zone naturelle – espace boisé classé en zone urbanisée.

Concernant ce second point, un déclassement d'une zone naturelle ne pouvant être réalisé dans le cadre d'une modification simplifiée, l'observation n'est pas retenue dans la présente procédure et sera soumise à l'étude dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Conclusion

Au vu des avis formulés, il est proposé d'approuver la modification du PLU d'Aubiat tel que présenté.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU d'Aubiat,**
- **d'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la CCPL et en mairie d'Aubiat, mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme,**
- **la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture, sous réserve de l'accomplissement des modalités de publicité visées ci-dessus.**

2. Approbation de la modification simplifiée du PLU de Luzillat

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,

Considérant le PLU de Luzillat approuvé en conseil municipal le 1^{er} mars 2013,

Considérant la mise à jour du PLU de Luzillat par arrêté du maire le 26 septembre 2014,

Considérant la demande écrite de la commune du 21 mars 2018 sollicitant la communauté de communes Plaine Limagne pour une modification du PLU,

Considérant l'arrêté du président de la CCPL du 16 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Luzillat,

Contexte

Afin de permettre dans le règlement des zones agricoles et naturelles, l'adaptation, la réfection et le changement de destination des constructions existantes, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, des sites et paysages naturels et à leur intérêt esthétique ou écologique, le PLU de Luzillat a fait l'objet d'un projet de modification simplifiée.

Le rapporteur présente le projet de modification.

Notification du projet aux personnes publiques associées

Le projet a été notifié au maire de la commune le 15 novembre 2018 ainsi qu'aux personnes publiques associées le 8 janvier 2019.

La Direction départementale des territoires stipule que "la rédaction de l'article 2 de la zone Np, 4^e alinéa, devrait être reprise afin qu'il n'y ait pas de confusion au niveau des termes employés. En effet, vous parlez toujours de côte des plus hautes eaux alors que le PPRNPI fait référence à la côte de mise hors d'eau (MHE). Vous pouvez soit reprendre la rédaction du règlement de la zone du PPRNPI, soit mettre une phrase plus générale renvoyant aux prescriptions du PPRNPI.

Consultation du public

Le projet a été soumis à la consultation du public du 18 février au 20 mars inclus. Aucune observation n'a été formulée.

Conclusion

Au vu des avis formulés, il est proposé d'approuver la modification du PLU de Luzillat tel que présenté en intégrant la demande de la DDT.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de votes exprimés (34 votes exprimés - 1 abstention) :**

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Luzillat en intégrant la précision demandée par la DDT,
- d'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la CCPL et en mairie de Luzillat, mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme,
- la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture, sous réserve de l'accomplissement des modalités de publicité visées ci-dessus.

3. PIG Habiter mieux : convention avec le Département

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Les anciennes communautés de communes ayant fondé la CCPL étaient toutes engagées dans la lutte contre la précarité énergétique en abondant le programme national Habiter mieux, soit à travers le PIG départemental, soit à travers les PIG communautaires.

Ces dispositifs sont devenus caducs et n'ont pas été renouvelés dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire.

Dans sa délibération 2018-98 du 12 septembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de sa politique locale de l'habitat comme suit :

"Etude, conseil et soutien à l'amélioration de l'habitat privé, notamment rénovation de façades, lutte contre la précarité énergétique, mise en accessibilité, reconquête de logements vacants"

Ainsi, la commission Urbanisme, habitat, tourisme et visibilité du territoire a proposé d'intégrer le PIG départemental Habiter mieux 2016-2019 jusqu'à sa caducité afin d'initier une politique locale de soutien à l'amélioration de l'habitat, dans l'attente d'un nouveau programme départemental et à terme, la mise en œuvre des actions du programme local de l'habitat en cours d'élaboration.

Sont proposés d'attribuer aux projets les aides suivantes :

Catégorie travaux	Ménage modeste	Ménage très modeste
Autonomie	500 €	500 €
Précarité énergétique	500 €	500 €

Le rapporteur donne lecture de la convention liant l'EPCI au Département.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider la convention ci-jointe,
- de déléguer au président l'attribution des subventions après instruction des dossiers par l'ANAH et le Département du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le président à signer ladite convention et réaliser toutes démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

4. Guide du routard Vichy Auvergne : modification du plan de financement et régie

Rapporteur : Bernard FERRIERE

Conformément à la délibération n°2018-026 en date du 28 février 2018 de la communauté de communes Plaine Limagne, le pays Vichy-Auvergne et l'office de tourisme de Vichy ont travaillé durant l'année 2018 avec les EPCI, les offices de tourisme et les éditions Hachette à la préparation de l'édition locale du guide du Routard qui paraîtra au printemps 2019. Les objectifs du nombre de pages vendues à des annonceurs n'étant pas atteints, il s'avère nécessaire de modifier le montage financier de l'opération.

Ce nouveau montage induit un coût supplémentaire de 1280 € pour la communauté de communes Plaine Limagne pour une participation totale de 5 013,33 €.

En contrepartie de cette participation, la communauté de communes Plaine Limagne recevra 2 000 exemplaires du guide. Chaque exemplaire est commercialisé au prix de 4,90 € TTC. La communauté de communes Plaine Limagne vendra elle-même une partie des ouvrages (sites de la communauté de communes ou dépôts-ventes) mais ne pourra raisonnablement écouler elle seule les 2 000 exemplaires. Etant donné les missions confiées à l'office de tourisme Terra Volcana, il est cohérent de compter sur lui pour commercialiser le guide. Pour ce faire, il est proposé de donner à l'OTTI Terra Volcana 1000 exemplaires du guide, charge à lui de les vendre. Il en gardera le bénéfice.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de modifier sa participation financière en la portant à 5 013,33 €,
- de donner 1000 exemplaires du guide à l'office de tourisme et du thermalisme intercommunal Terra Volcana,
- d'autoriser le président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

5. Office de Tourisme : nouvelle convention et actions spécifiques 2019

Rapporteur : Bernard FERRIERE

Pour faciliter la lecture des relations de l'office de tourisme et du thermalisme intercommunal Terra Volcana avec son EPCI de tutelle et la communauté de communes Plaine Limagne (EPCI partenaire), ce dernier propose de remplacer la convention tripartite votée en 2018 par une nouvelle convention bipartite. L'essentiel de la convention demeure la même, la lecture du financement est simplifiée puisqu'un seul financeur apparaît sur chaque convention. La transparence est maintenue par la validation des conventions en comité de direction de l'Office de tourisme, au sein duquel siègent les deux EPCI.

Les modalités financières sont identiques : un forfait de base à 55 000 € dont le montant de la taxe de séjour perçue et des actions spécifiques - actions menées par l'office de tourisme spécifiquement sur le territoire Plaine Limagne à la demande de la communauté de communes Plaine Limagne. En 2019, les actions spécifiques prévues sont les suivantes :

- accueil saisonnier à Randan,
- visites guidées estivales de Maringues (tous les jeudis en juillet et août), Aigueperse (3 visites), Artonne (2 visites) et de l'église de Thuret (2 visites),
- visites scolaires à la demande pour les bourgs d'Aigueperse, Artonne et Maringues.

Pour ces dernières, il est proposé en 2019 un travail d'harmonisation des pratiques pédagogiques.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter la convention proposée,
- d'accompagner la mise en œuvre des actions spécifiques par l'office de tourisme sur le territoire de Plaine Limagne,
- d'inscrire les crédits correspondant au budget,
- d'autoriser le président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

6. Accueil saisonnier à Randan : convention Office de Tourisme Terra Volcana et Région Auvergne-Rhône-Alpes

Rapporteur : Bernard FERRIERE

En 2018, la communauté de communes Plaine Limagne, l'office de tourisme Riom-Limagne et le Domaine royal de Randan ont expérimenté l'installation d'un point d'accueil touristique estival. Avec 667 actes d'accueil en juillet et août (les après-midi du mercredi au dimanche) et 250 lors des journées du patrimoine, ce point d'information a joué son rôle de promotion de l'ensemble de l'offre du territoire.

Après discussion en commission tourisme puis avec le directeur de l'office de tourisme et le conservateur du Domaine royal, il vous est proposé de renouveler le point d'accueil saisonnier à Randan pour l'été 2019. Il sera à nouveau installé dans la roulotte mise à disposition par le Domaine royal, la signalétique sera renforcée. L'agent d'accueil sera présent en juillet et août 30 h/semaine en moyenne.

Selon la convention qui la lie à l'office de tourisme, la communauté de communes Plaine Limagne financera les dépenses induites (actions spécifiques).

Une convention reprend les engagements des trois parties prenantes.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter la convention correspondante,
- d'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien cette affaire.

VI. ENFANCE-JEUNESSE, ACTION SOCIALE, CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE

1. REAAP 63 : demande de subvention pour l'organisation d'une conférence (semaine de la parentalité)

Rapporteur : Didier CHASSAIN

En lien avec la stratégie nationale de soutien à la parentalité et la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, la branche famille porte l'ambition de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec et par les enfants. Pour cela, chaque année, le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents du Puy-de-Dôme (REAAP 63), dispose d'une enveloppe financière, accordée dans le cadre du Fonds National Parentalité, qui permet de soutenir financièrement des projets.

Dans le cadre du projet éducatif et culturel du territoire, un projet sur la thématique de l'éveil musical est proposé sur l'année 2020, qui associe les assistantes maternelles dans le cadre du Relais assistants maternels ainsi que le service enfance jeunesse. En tant que premier temps fort du projet, il est proposé l'organisation d'une conférence-débat dans le cadre de la semaine de la parentalité : animée par Florian Allaire, de la Compagnie A tous vents, la conférence-débat abordera le thème suivant avec les parents : "comment accompagner l'enfant au spectacle vivant ? Comment aller à la découverte d'un monde sensible et singulier : l'univers de l'artiste ?" Dans le cadre de la rencontre-débat, l'intervenant présentera ainsi les conditions à respecter et les postures à adopter afin de faire de la rencontre avec le spectacle un moment privilégié.

L'action sera également le point de départ du développement de l'axe "soutien à la parentalité", axe prioritaire de travail dans le cadre de la future convention territoriale globale (qui va remplacer les Contrats enfance jeunesse de la CAF à terme).

La conférence pourra se tenir dans le cadre de la semaine de la parentalité du 10 au 17 octobre 2019. Le lieu identifié est la salle multimédia du collège Diderot à Aigueperse, pouvant accueillir jusqu'à 120 personnes.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Postes principaux de dépenses	Montant en euro	Aides publiques	Montant en euro	%
Achats	200,00	REAAP	647,00	47,3 %
Prestataire	247,00	Ressources propres	720,00	52,7 %
Communication	200,00			
Frais de réception	300,00			
Rémunération de personnel	420,00			
Total	1 367,00	Total	1 367,00	100 %

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (34 votants) :**

- de valider l'organisation d'une conférence dans le cadre de la Semaine de la parentalité 2019 et son budget prévisionnel,
- d'autoriser le président à demander une subvention dans le cadre du REAAP 63 et de signer tout document afférent.

2. Culture : validation d'une aide à une manifestation d'envergure (la Maringoise)

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-Président expose que lors de sa séance du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a validé les aides aux manifestations d'envergure pour l'année 2019. Les aides ont été attribuées pour un montant total prévisionnel de 15 540 €.

Il est rappelé que le montant de l'enveloppe proposé au BP 2019 est de 25 000 €. Le montant plafond attribué a été fixé jusqu'à 40 % des dépenses éligibles effectivement réalisées, avec un plafond de subvention de 5 000 €.

Lors de l'appel à projet, lancé le 1^{er} octobre 2018 avec une réponse des candidatures fin novembre 2018, le dossier de La Maringoise 2019 n'a pas été examiné par les élus de la commission Enfance-Jeunesse - Action sociale – Culture - Lecture publique et a été ajourné lors du dernier conseil communautaire.

Les élus de la commission Enfance-Jeunesse - Action sociale - Culture - Lecture publique ont examiné la candidature de La Maringoise 2019, lors de sa réunion le 18 mars 2019 et proposent de valider la manifestation et le montant de subvention attribué suivant :

Manifestation	Association	Budget prévisionnel éligible €	Montant subvention proposé au conseil	%
La Maringoise 2019	La Ligue contre le Cancer	4 510 €	1 804 €	40 %
Montant total des subventions de l'année 2019			17 344 €	

L'importance de la subvention accordée est liée à la mise en œuvre d'un plan de communication plus important par rapport aux éditions précédentes afin de renforcer l'attractivité de la manifestation. 800 participantes sont attendues et 60 bénévoles sont sollicités pour l'organisation de la 4^{ème} édition. Le logo de la communauté de communes Plaine Limagne devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication, ainsi que sur les tee-shirts des participantes.

Considérant l'enveloppe des subventions prévisionnelles attribuées au titre de l'année 2019, il est proposé d'organiser un deuxième appel à candidature au mois d'avril - mai 2019.

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider le montant de l'aide attribuée pour la Maringoise 2019,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association, ainsi que tout avenant et tout document afférent à cette affaire,**
- **d'autoriser à lancer un deuxième appel à candidature au titre de l'année 2019,**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2019.**

3. Demande de subvention Leader : développement d'une offre culturelle et favoriser son accès

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-Président expose que le programme LEADER 2014-2020, géré par le GAL Pays Vichy- Auvergne, est un programme qui vise à renforcer ou concevoir des stratégies locales de développement et à sélectionner les actions permettant de concrétiser ces stratégies à savoir :

- Renforcer l'identité du Pays Vichy-Auvergne
- S'inscrire dans une démarche collective avec les acteurs locaux
- Avoir une dimension territoriale localisée sur la zone couverte par le GAL (Groupe d'Action Locale) du Pays Vichy-Auvergne
- Être en cohérence avec la stratégie de développement du GAL
- Présenter un caractère innovant, pilote, irriguant le Pays tout au long de l'année
- Faciliter et accompagner la mise en place de structures porteuses de projets de Pays
- Favoriser une relation entre le secteur public et privé
- Privilégier une approche multi-sectorielle.

Le projet culturel de la communauté de communes Plaine Limagne répond aux objectifs stratégiques et opérationnels de la fiche action n°4 : une identité spécifique à préserver et à valoriser : valoriser les richesses patrimoniales et culturelles. Concernant la politique culturelle du territoire, la fiche action vise à :

- Renforcer la pratique culturelle en s'appuyant sur la mutualisation de moyens, de compétences et la mise en réseau des acteurs locaux du territoire
- Favoriser l'émergence des projets interterritoriaux et des projets multi-acteurs
- Identifier et rendre lisible les lieux et équipements (de répétition, de diffusion, résidence) disponibles et encourager leur aménagement afin de répondre aux besoins culturels.
- Organiser l'accès et la circulation des œuvres à l'échelle du Pays
- Développer la sensibilisation du jeune public et favoriser les actions de pratiques et de découvertes
- Favoriser l'émergence d'initiatives originales et innovantes
- Elargir la saison culturelle

Le projet culturel de la communauté de communes Plaine Limagne répondant complètement à l'atteinte de ces objectifs, il est proposé de présenter un dossier LEADER pour développer l'offre culturelle et favoriser son accès à tous.

Le développement culturel, étant l'une des compétences de la communauté de communes Plaine Limagne, les initiatives et actions culturelles doivent être valorisées et gagner en lisibilité : création de réseaux et de partenariats culturels, accroissement de la fréquentation des événements culturels du territoire, etc.

Le projet s'adresse aux enfants, aux jeunes et aux adultes dans leurs différents temps de vie et prend appui sur les structures culturelles du territoire en lien avec les établissements scolaires, relevant du champ social et celui de l'éducation populaire : il vise d'une part, une offre artistique et culturelle concertée et cohérente construite dans une perspective de parcours artistique ; d'autre part, il se décline pour renforcer équitablement la présence artistique et culturelle sur le territoire.

Les actions éducatives et culturelles seront proposées aux habitants à tous les âges de la vie et par l'intermédiaire des structures du territoire (écoles, collèges, Maison familiale et rurale de Thuret, le CADA de Bussières-et-Pruns, ALSH et EHPAD). Pour les mettre en œuvre, un poste d'agent de développement culturel et un plan de communication sont nécessaires.

Ce projet répondant aux objectifs stratégiques du GAL Pays Vichy-Auvergne, une aide financière sera sollicitée dans le cadre du programme européen LEADER.

Il permettra de compléter les partenariats financiers obtenus dans le cadre du Contrat territorial d'éducation artistique et culturel. Les dépenses qui sont présentées dans le dossier LEADER ne sont pas financées par la DRAC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Département 63. Elle concerne le financement d'un poste de chargé de développement culturel, des charges indirectes liées au poste ainsi que la définition d'une stratégie et d'un plan de communication.

Le budget prévisionnel présenté est le suivant :

Postes principaux de dépenses	Montant en euro	Aides publiques	Montant en euro	%
Conseil et Communication	18 405,00	FEADER	49 243,98	80
Rémunération	37 521,72	Ressources propres	12 311,00	20
Charges indirectes éligibles	5 628,26			
Total HT	61 554,98	Total	61 554,98	100
Total TTC	73 865,97			

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (33 votes) :**

- de valider le dossier de demande de subvention LEADER et le budget prévisionnel concernant le projet culturel de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de subvention LEADER auprès du GAL Pays Vichy-Auvergne,
- de signer tout document afférent à cette affaire,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2019.

4. Contrat territorial d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) - Scène en territoires 2019 convention de partenariat avec le département du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Le conseil départemental du Puy-de-Dôme organise au printemps 2019 son festival "Scènes en Territoires". Ce festival culturel a pour objectif de promouvoir la diffusion du spectacle vivant à l'échelle départementale.

La communauté de communes Plaine Limagne a répondu à l'appel à projet et a été retenue comme structure porteuse d'une proposition co-construite avec les services culturels. La communauté de communes Plaine Limagne va accueillir le groupe Sébastien Félix Quintet (Bourg-en-Bresse) le vendredi 24 mai 2019 à 20h30 à la salle d'honneur à Maringues, qui propose des reprises classiques de jazz manouche (Django Reinhardt) mais aussi différents styles de musique comme la bossa-nova, la valse swing, les ballades et la chanson française.

Il convient désormais de conventionner avec le Conseil départemental.

Par ailleurs, la Communauté de communes vendra des places pour le spectacle au tarif de 10 € (plein tarif) et de 6 € (tarif réduit).

Le tarif réduit sera accordé : aux demandeurs d'emplois, aux bénéficiaires du RSA, aux jeunes de moins de 18 ans, aux titulaires d'une carte étudiant, aux titulaires de la carte Cezam, aux groupes constitués de plus de dix personnes (uniquement sur réservation), aux abonnés du festival Scènes en Territoires (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil départemental) et aux abonnés Les Automnales 2018.

Les enfants de moins de 8 ans sont exonérés.

Les modalités de règlement et d'encaissement sont fixées dans l'arrêté portant acte constitutif et nomination du régisseur et des suppléants de la régie recettes "participation aux manifestations diverses" (actions jeunesse et soutien culturel).

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider la convention de partenariat pour la co-organisation du festival départemental "Scènes en Territoires 2019" entre la communauté de communes Plaine Limagne et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,**
- **d'autoriser le président à signer les conventions et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2019.**

5. Contrat territorial d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) - Automnales 2019 / Scène en territoires 2020 : candidatures de la CCPL

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Pour rappel, la communauté de communes Plaine Limagne s'engage depuis 2017 dans la co-organisation des Automnales et depuis 2019, de Scènes en territoires, initiés par le Département du Puy-de-Dôme.

Dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 et du CTEAC 2019-2020 en cours d'élaboration, il est proposé de candidater au festival départemental Automnales 2019 et au festival départemental Scènes en Territoires 2020.

Concernant les Automnales 2019, est visé un spectacle de style cabaret fantastique pour tout public. No Mad ?, formation de quatre musiciens (violoncelle, violon, clarinettes, batterie) et d'une chanteuse à la voix cristalline, propose un nouvel album entre rock noir, musique de chambre, chanson et poésie pour tout public. Le Département interviendra au minimum à hauteur de 50 % du coût du spectacle estimé à 4 000 €.

En lien avec la thématique Hip Hop du CTEAC 2019-2020, il est proposé de candidater au festival départemental Scènes en Territoires 2020. La Compagnie Chriki'Z et la chorégraphe Jeanne Azoulay proposent une danse énergique, incisive et tout en fluidité. En parallèle de ce spectacle, le trio chorégraphique propose d'immerger des danseurs amateurs dans le mécanisme d'écriture du spectacle.

Le budget prévisionnel de l'opération sera intégré dans le CTEAC de la CC Plaine Limagne, en partenariat avec la DRAC, le Département et la Région. Le Département interviendra au minimum à hauteur de 50 % du coût du spectacle estimé à 3 500 €. La demande de subvention portera également sur les actions de médiation mises en place autour du spectacle, ce qui peut porter l'intervention du Département à hauteur de 70 %.

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de candidater auprès du Département du Puy-de-Dôme pour participer au festival départemental Les Automnales 2019 et à celui de Scènes en Territoire 2020,**
- **de valider les propositions artistiques,**

- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier,
- dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2019.

6. Transport à la demande : définition des besoins (consultation)

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Lors du conseil communautaire du 31 janvier 2019, les élus se sont positionnés sur l'évolution du service Transport à la demande à l'échelle de la communauté de communes Plaine Limagne.

Les élus de la Commission Enfance-Jeunesse-Action sociale-Culture et Lecture publique, lors de sa réunion du 18 mars 2019, et les élus du bureau, le 19 mars 2019, ont examiné un projet de cahier des charges en vue de l'organisation d'une consultation auprès de prestataires inscrits au registre des entreprises de transport public routier de voyageurs.

Suite à l'examen du projet de cahier des charges, joint à la présente délibération,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (36 votes exprimés - 3 abstentions) :**

- de définir l'étendue du besoin avant le lancement d'une consultation (MAPA ou accord cadre) tel qu'il est précisé dans le projet de cahier des charges, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à organiser la consultation.

7. Aide au logement Temporaire (ALT2) : conventions financières pour l'année 2019

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Monsieur le Vice-Président expose que l'article 138 de la loi de finances initiale 2014 a posé les bases d'une réforme du dispositif de soutien aux aires d'accueil visant à remplacer, pour partie, l'aide forfaitaire, par une aide conditionnée à l'occupation effective des places.

Cette mesure vise à favoriser une meilleure occupation de ces aires dans une logique de poursuite du développement des aires d'accueil, en suivant les préconisations du rapport de la Cour des comptes d'octobre 2012 sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette réforme, un nouveau dispositif d'Aide au Logement Temporaire dit "ALT" a été institué et a pris effet au 1^{er} janvier 2015. Le financement du dispositif, assuré par l'Etat, comporte une part fixe et une part variable en fonction du taux d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Par l'arrêté du 9 mars 2018, les montants ont été modifiés pour inciter les gestionnaires à améliorer leur taux d'occupation. Une nouvelle répartition, favorisant davantage la part variable, est appliquée pour l'année 2019, comme annoncée en 2018.

Pour l'année 2019, le financement du dispositif, assuré par l'Etat, comporte :

- le versement mensuel d'un montant fixe, calculé en fonction du nombre total de places caravanes
 - **nombre de places x 56,50 € par mois** (au lieu de 72,40 € par mois en 2018 et 88,30 € par mois en 2017),
- le versement d'un montant variable et proportionnel, déterminé en fonction du taux moyen d'occupation mensuel prévisionnel. Cette prévision repose sur les taux moyens d'occupation mensuels observés les deux années précédentes. Ce montant fera ensuite l'objet d'une régularisation en n+1.
 - **Pour 100 % d'occupation, nombre de places x 75,95 € par mois** (au lieu de 60,05 € par mois en 2018 et 44,15 € par mois en 2017).

Resté inchangé pour l'année 2018 et l'année 2019, le montant de la participation du Département comprend un montant fixe de 17,66 € par nombre de places et un montant variable de 8,83 € par nombre de places pour 100 % d'occupation.

Concernant la communauté de communes Plaine Limagne, Monsieur le Vice-Président présente les tableaux de l'aide provisionnelle pour l'Allocation Temporaire de Logement (ALT 2) et l'aide à la gestion du Conseil départemental concernant l'aire d'accueil de Maringues et l'aire d'accueil de Randan.

Il convient d'adopter les conventions financières qui déterminent les modalités de versement de l'aide financière entre la Communauté de communes, l'Etat et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider les conventions financières 2019 relatives à la gestion, au fonctionnement et au suivi des aires d'accueil de la Communauté de communes,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à les signer, ainsi que tout avenant et tout document afférent à cette affaire.**

VII. RESSOURCES HUMAINES

1. Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour le service Ressources humaines

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Suite à une actualité juridique chargée en 2019 et au vu de la feuille de route RH fixée, la création d'un poste en accroissement temporaire d'une durée de 6 mois est nécessaire pour renforcer le service Ressources humaines.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des budgets inscrits dans le budget principal,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 01 avril 2019 au 30 septembre 2019 afin de renforcer le service Ressources humaines au siège de la CCPL et de mettre en place les grands chantiers en matière de ressources humaines (RIFSEEP, règlement intérieur etc.) ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;**
- **d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

2. Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) : Ajustement pour les ALSH de Maringues, Randan et Effiat

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Suite à la mise en place du multi-sites au 1^{er} janvier 2019 et de la convention avec la FAL à la même date, les directeurs et référents ont pris pleine possession de leur poste. Certains ajustements s'avèrent nécessaires :

ALSH Maringues :

L'ALSH Maringues a un potentiel d'inscription dû au développement du pôle ados. Aussi, afin d'assurer l'entretien et le service à la cantine dans de bonnes conditions, il est proposé de créer un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer le service de la cantine et l'entretien de la MEJ pour les ados à hauteur de 4/35^{ème} annualisées.

ALSH Randan :

Suite à la modification du service du midi et afin d'être dans le respect des normes HACCP, il apparaît nécessaire d'augmenter de 30 minutes quotidiennes le temps de travail pour la cantine.

ASLH d'Effiat :

Afin de régulariser le temps de travail de l'animatrice (annualisation de 473 heures au lieu de 400 heures initialement prévues) et afin de maintenir une amplitude d'horaire en adéquation avec les normes d'encadrement, il convient d'ajuster le temps de travail de l'agent.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des budgets inscrits dans le budget principal,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- de créer à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de 6 mois un emploi d'adjoint technique en accroissement temporaire d'activité pour l'ALSH Maringues à 4/35^{ème} annualisées contractuels, en raison du développement de l'activité du pôle ados,
- de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique contractuel en accroissement temporaire d'activité à l'ALSH de Randan (passage de 4/35^{ème} à 4,5/35^{ème} à compter du 01 avril 2019),
- de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique contractuel en accroissement temporaire d'activité à l'ALSH de Randan en période de vacances scolaires (passage de 25/35^{ème} à 27,5/35^{ème} à compter du 01 avril 2019),
- de régulariser l'annualisation pour le poste d'adjoint d'animation à l'ALSH d'EFFIAT initialement prévue à 400 heures pour l'ajuster à 473 heures pour la période du 01 septembre 2018 au 31 août 2019 (soit passage de 9,41/35^{ème} initialement à 10,30/35^{ème}) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

3. ALSH de Bussières-et-Pruns : contrat avec ADEF

Rapporteur : Claude RAYNAUD

L'ALSH de Bussières-et-Pruns est ouvert uniquement pendant les vacances scolaires. Jusqu'à maintenant, organisé par l'association Jeunesse Bussières-et-Pruns, l'ALSH fonctionnait en 2018 avec une agence intérim ADEF l'emploi solidaire pour mettre à disposition une ou plusieurs personnes déléguées pour la réalisation du nettoyage. Le volume d'heures étant minime, il est proposé d'autoriser le président à faire appel à l'ADEF l'emploi solidaire pour mettre à disposition du personnel pour le nettoyage et le service des repas pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH de Bussières-et-Pruns.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser le président à faire appel à l'ADEF l'emploi solidaire pour la mise à disposition de personnel pour la réalisation du ménage et le service des repas ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Médiathèque : Un agent a réussi l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe. Aussi, il est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet au tableau des effectifs sous réserve de l'avis de la CAP concernant cette proposition d'inscription au tableau annuel d'avancement.

Développement culturel : Afin de développer le rayonnement de la culture, de faire vivre le projet culturel de la Communauté de communes Plaine Limagne, il est proposé de créer un poste d'attaché en qualité de chargé de développement du projet culturel.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des budgets inscrits dans le budget principal,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés à compter du 1^{er} avril 2019 :**

- de créer 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, en raison de la réussite à l'examen professionnel d'un des agents et sous réserve de l'avis de la CAP concernant la proposition d'inscription au tableau annuellement d'avancement pour l'accès à ce grade,
- de créer 1 emploi d'attaché territorial à temps complet, afin de développer et porter le projet culture de la Communauté de communes Plaine Limagne,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes démarches nécessaire et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

5. Ressources Humaines – Indemnité forfaitaire pour le travail les dimanches et jours fériés des personnes de la filière sociale

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Pour rappel, 8 agents sociaux ont été transférés à la CCPL le 1^{er} janvier 2019. Ces agents travaillent 6 jours sur 7 et peuvent travailler les dimanches et jours fériés dans le cadre de leur mise à disposition avec le CIAS RLV. Afin de pouvoir procéder aux paiements de ces heures effectuées depuis janvier, il convient de prendre une délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2008-797 du 20 août 2008 et l'arrêté ministériel du 20 août 2008 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié prévue pour les agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

CONSIDERANT que les agents sociaux sont amenés à travailler régulièrement le dimanche et les jours fériés (ou : peuvent être amenés, de façon ponctuelle, à travailler le dimanche ou les jours fériés),

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'instituer l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié au profit des agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux,
- de fixer le montant de l'indemnité à 47,83 € pour 8 heures de travail, montant applicable à compter du 1^{er} février 2017,
- l'indemnité sera versée en contrepartie du travail effectué les dimanches et jours fériés,
- elle sera proratisée en fonction du nombre d'heures de travail effectuées, dans la limite de 10 heures par jour,
- l'indemnité sera versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels,
- le taux de l'indemnité évoluera dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires (disposition facultative),
- cette indemnité sera versée mensuellement,
- l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié ne pourra pas être cumulée avec l'indemnité horaire pour travail du dimanche prévu par l'arrêté ministériel du 19 août 1975,
- de voter ces indemnités comme précisées ci-dessus,
- dit que les crédits sont prévus et inscrits au budget prévisionnel 2019.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Proximité, pôles de services, environnement	
PLUiH	Constitution d'un club climat avec les habitants, les associations
FAB Limagne	Programmation des ateliers découverte et formation pour le 2 ^{ème} trimestre 2019
Attractivité économique	
ZA	Communication Julliat Est avec la SEAu
Urbanisme, habitat, tourisme et visibilité du territoire	
Voie verte	Evènement métropolitain le 19 octobre 2019
Enfance-Jeunesse, Action sociale, Culture et lecture publique	
Fête du printemps	Le samedi 30 mars 2019 à 11h et 15h15 au centre de loisirs de Saint-André-le-Coq Compagnie Le Bateleur, "Au gré du vent"

Calendrier des réunions des conseils communautaires (18h30) et bureaux (17h30) 2019 :

Le 16 avril -> Bureau
Le 14 mai -> Bureau
Le 21 mai -> Conseil communautaire
Le 17 juin -> Bureau
Le 02 juillet -> Conseil communautaire
Le 16 Juillet -> Bureau

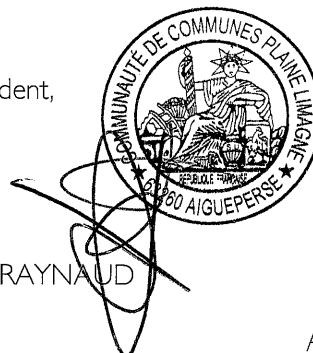
La séance est levée à 22h22.

Le secrétaire de séance,



Fabienne GASTON

Le Président,



Claude RAYNAUD

